

2025

RAPPORT

SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

Table des matières

Synthèse	3
A. Activité et résultats	5
A.1. Activité	5
A.2. Résultats de souscription	6
A.3. Résultats des investissements	6
A.4. Performance des autres activités	10
B. Système de gouvernance	11
B.1. Informations générales	11
B.2. Exigences de compétences et d'honorabilité	15
B.3. Stratégie de gestion des risques (ORSA)	19
B.4. Contrôle interne	24
B.5. Fonction d'audit interne	27
B.6. Fonction actuarielle	29
B.7. Sous-traitance	30
B.8. Autres informations	32
C. Profil de risques	33
C.1. Risque de souscription	33
C.2. Risque de marché	35
C.3. Risque de contrepartie	37
C.4. Risque de liquidité	37
C.5. Risque opérationnel	38
C.6. Autres risques importants	39
D. Valorisation	40
D.1. Valorisation des Actifs	40
D.2. Valorisation des provisions techniques	41
D.3. Valorisation des autres passifs	42
D.4. Méthodes de valorisation alternatives	42
D.5. Autres informations	42
E. Gestion du capital	43
E.1. Fonds propres	43
E.2. Capital de solvabilité requis et Minimum de capital requis (MCR / SCR)	45
E.3. Utilisation du sous-module « risque action fondé sur la durée » dans le calcul du-SCR	45
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	45
E.5. Non-respect du MCR et du SCR	45
E.6. Autres Informations	45
Annexes : Les états quantitatifs	46

SYNTHESE

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

Médicis, Mutuelle des Entreprises et des Indépendants du Commerce, de l'Industrie et des Services, exerce une activité dédiée à la retraite supplémentaire et assure deux régimes de retraite en points un PER et un PERP. Fin mai 2023, Médicis a lancé une activité de PER individuels en Euros/UC.

En tant que MRPS (Mutuelle de Retraite Professionnelle Supplémentaire) Médicis bénéficie d'un cadre prudentiel adapté au risque retraite.

Le montant total de ses cotisations s'élève à 43,2 M€ à fin 2025 contre 40,5 M€ à fin 2024.

Le résultat d'exploitation de Médicis s'établit à 2,2 M€ en 2025 contre 2 M€ en 2024.

Le taux de rendement comptable des actifs de Médicis est de 2,6 % en 2025, identique à celui de 2024.

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la mutuelle et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée générale de la mutuelle, et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la mutuelle et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le système de gouvernance des risques de la mutuelle repose sur les quatre fonctions clés (gestion des risques, fonction actuarielle, vérification de la conformité et audit interne) définies dans la réglementation et dont les responsables ont été nommés et notifiés auprès de l'ACPR et sur des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne adaptés à Médicis.

PROFIL DE RISQUES

Risque de souscription

Le profil de risque de souscription évolue notamment en lien avec les provisions constituées, le risque est concentré sur les garanties épargne.

Risque de marché

Le risque de marché se définit comme un risque d'insuffisance de valeur et donc de rendement des placements. La concentration en termes de contrepartie, secteur ou zone géographique accentue l'aléa sur l'ensemble de ces facteurs de risque.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie évalue la perte liée au défaut des créanciers.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme une impossibilité de respecter les engagements en raison d'une insuffisance de cash disponible.

Risque opérationnel

Le risque opérationnel est lié au dysfonctionnement des processus internes, aux ressources humaines, à la fraude interne ou externe, aux dommages aux actifs corporels, aux risques informatiques et aux risques liés à l'externalisation d'activités et à la relation avec les fournisseurs.

VALORISATION

Placements

Les placements constituent la majeure partie de l'actif du bilan de Médicis.

Leur montant en valeur nette comptable au 31 décembre 2025 est de 2 557 M€ pour un total du bilan 2 693,1 M€ contre 2 629,4 M€ à fin 2024 pour un total du bilan de 2 759,2 M€. Les placements présentés en valeur nette comptable incluent les intérêts courus, décotes et gains d'indexation, déduction faite des provisions, surcotes et pertes d'indexation.

Le reste de l'actif du bilan est principalement constitué des créances sur des assurés.

Provisions techniques

Les provisions techniques représentent les engagements de Médicis.

La valorisation des provisions techniques au 31 décembre 2025 est de 2 271,8 M€ (dont 2 268,5 M€ de provisions techniques et 3,3 M€ de provisions pour sinistres à payer) contre 2 329,4 M€ à fin 2024 (dont 2 326,4 M€ de provisions techniques et 3 M€ de provisions pour sinistres à payer), soit une diminution de 2,5 %.

Autres passifs

Les autres passifs sont principalement constitués de dettes envers des assurés.

GESTION DU CAPITAL

Fonds propres

La gestion des fonds propres est réalisée dans une perspective de création de valeur durable en phase avec la stratégie de développement de Médicis et du Groupe et de maintien du niveau de solvabilité en phase avec l'appétit aux risques.

Les fonds propres de Médicis s'élèvent à 294 M€ au 31 décembre 2025 contre 289,4 M€ au 31 décembre 2024.

Éléments constitutifs de la marge de solvabilité

Médicis, en tant que Mutuelle de Retraite Professionnelle Supplémentaire, bénéficie de règles prudentielles spécifiques, notamment pour le calcul des éléments constitutifs de la marge de solvabilité et du montant minimum de solvabilité.

Le montant des éléments constitutifs de la marge de solvabilité au 31 décembre 2025 est de 283,8 M€ dont -5,9 M€ de moins-values latentes admissibles, contre 279,3 M€ dont -6,2 M€ de moins-values latentes admissibles au 31 décembre 2024.

Le montant minimum de la marge de solvabilité est de 61,2 M€ au 31 décembre 2025 contre 67,6 M€ au 31 décembre 2024.

La marge de solvabilité de Médicis y compris plus ou moins-values latentes est de 464 % en 2025 contre 413 % en 2024.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1. Activité

A.1.1. Présentation générale

Le Groupe Malakoff Humanis vise à constituer un acteur majeur de la protection sociale pour la gestion de la retraite complémentaire et de l'assurance de personnes (santé, prévoyance et épargne).

Pour renforcer le lien des entités des assurances de personnes, la Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM), Malakoff Humanis régie par le Code des Assurances a été créée depuis 2019.

Médecis, mutuelle de retraite professionnelle supplémentaire, est affiliée à la SGAM Malakoff Humanis depuis le 1^{er} janvier 2021.

Ce rapport est spécifique à Médecis, son activité est liée uniquement à l'épargne retraite.

Médecis est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution "ACPR" située 4 place de Budapest 75009 Paris.

Le contrôleur du Groupe est la Brigade numéro 6.

Les commissaires aux comptes Médecis est le cabinet Forvis Mazars situé 61 rue Henri Regnault 92400 Courbevoie, représenté par Eric Gonzalez, associé signataire du cabinet et Michel Barbet-Massin, en qualité de suppléant.

A.1.2. Présentation de Médecis

Médecis (Mutuelle des Entreprises et Des Indépendants du Commerce, de l'Industrie et des Services) est une mutuelle de retraite professionnelle supplémentaire née de la transformation juridique au 1^{er} janvier 2004 d'Organic Complémentaire, régie à l'époque par le code de la Sécurité Sociale.

Dans le cadre de son intégration au Groupe Malakoff Humanis, Médecis a décidé de modifier son objet pour relever de la catégorie d'organisme dédié à l'exercice de l'activité de retraite professionnelle supplémentaire. En tant que MRPS (mutuelle de retraite professionnelle supplémentaire) Médecis bénéficie d'un cadre prudentiel adapté au risque retraite. La transformation de Médecis en MRPS ainsi que son affiliation à la SGAM Malakoff Humanis ont été autorisés par l'ACPR en novembre 2020.

Médecis exerce son activité exclusivement en France.

A.1.3. Les activités 2025 de Médecis

Le montant total des cotisations s'élève à 43,2 M€ en 2025 contre 40,5 M€ en 2024, en hausse de 2,8 M€ (+ 6,8 %). Cette évolution est liée à la progression de la collecte réalisée sur la nouvelle activité de PER individuels Euros/UC.

Le chiffre d'affaires est composé exclusivement d'épargne individuelle.

A.2. Résultats de souscription

Le résultat de souscription ou résultat d'exploitation comme indiqué dans le tableau ci-dessous, correspond à la différence entre la marge technique (les cotisations diminuées de la charge de sinistres) et les frais de gestion.

La présentation ci-dessous du résultat de souscription est faite en vision récurrente, tenant compte uniquement des opérations non exceptionnelles :

En M€	Réel 2024	Réel 2025	Evolution 2024 / 2025
Chiffre d'affaires	40,5	43,2	+ 2,8
Epargne	40,5	43,2	+ 2,8
Résultat d'exploitation	2,0	2,0	+ 0,3
Epargne	2,0	2,0	+ 0,3

En 2025, le résultat d'exploitation s'établit à 2,2 M€ en hausse de 0,3 M€ par rapport à 2024.

A.3. Résultats des investissements

A.3.1. La performance financière comptable

Le taux de rendement comptable des actifs est de 2,6 % en 2025, identique à celui de 2024.

L'analyse de l'évolution des placements de Médicis en valeur comptable est la suivante :

Consolidé En M€	Valeur nette comptable 2024	Valeur nette comptable 2025	Variation de valeur	Dont		Taux de rendement comptable
				apports / retraits	produits financiers	
Portefeuille d'adossment	1 604.2	1 562.5	-41.6	-72.8	31.2	2.0%
Obligations (yc forward)	1 312.3	1 271.4	-40.9	-62.4	21.5	1.7%
Dette Privée	22.1	22.0	0.0	-0.4	0.4	1.7%
Immobilier	269.8	269.1	-0.7	-10.0	9.3	3.5%
Portefeuille de performance	866.9	812.1	-54.8	-87.6	32.8	3.9%
Fonds non cotés	24.7	23.9	-0.8	-2.6	1.8	7.4%
Fonds et actions cotés	842.3	788.2	-54.1	-85.0	31.0	3.8%
Participations	27.0	27.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Monétaire et assimilé	131.3	155.3	24.1	20.5	3.6	2.5%
Total Placements	2 629.4	2 557.0	-72.4	-139.9	67.5	2.6%

Le taux de rendement comptable est déterminé en divisant les produits financiers par la moyenne des valeurs nettes comptables N et N-1.

Les tableaux suivants présentent l'analyse de l'évolution des placements en valeur comptable des régimes PER et PERP et des Fonds Propres.

Placements du PER en valeur comptable :

PER En M€	Valeur nette comptable 2024	Valeur nette comptable 2025	Variation de valeur	Dont		Taux de rendement comptable
				apports / retraits	produits financiers	
Portefeuille d'adossment	1 368.6	1 323.5	-45.1	-70.7	25.6	1.9%
Obligations (yc forward)	1 102.2	1 057.0	-45.2	-62.4	17.3	1.6%
Dettes Privées	21.8	21.8	0.0	-0.3	0.4	1.7%
Immobilier	244.6	244.6	0.0	-7.9	7.9	3.2%
Portefeuille de performance	845.7	791.4	-54.3	-86.8	32.5	4.0%
Fonds non cotés	19.4	18.7	-0.8	-2.5	1.8	9.4%
Fonds et actions cotés	826.3	772.7	-53.6	-84.3	30.7	3.8%
Participations Monétaire et assimilé	98.4	122.4	24.0	21.0	2.9	2.7%
Total Placements	2 312.7	2 237.2	-75.5	-136.5	61.0	2.7%

Le taux de rendement comptable est déterminé en divisant les produits financiers par la moyenne des valeurs nettes comptables N et N-1.

Placements du PERP en valeur comptable :

PERP En M€	Valeur nette comptable 2024	Valeur nette comptable 2025	Variation de valeur	Dont		Taux de rendement comptable
				apports / retraits	produits financiers	
Portefeuille d'adossment	21.7	22.1	0.4	0.0	0.4	1.7%
Obligations (yc forward)	20.0	20.5	0.5	0.1	0.3	1.6%
Dettes Privées	0.3	0.2	-0.1	-0.1	0.0	4.9%
Immobilier	1.4	1.4	0.0	0.0	0.0	3.2%
Portefeuille de performance	13.2	12.7	-0.5	-0.8	0.3	2.2%
Fonds non cotés	0.2	0.2	0.0	0.0	0.0	1.4%
Fonds et actions cotés	13.0	12.5	-0.5	-0.8	0.3	2.2%
Participations Monétaire et assimilé	1.0	1.2	0.2	0.1	0.0	2.0%
Total Placements	35.9	36.0	0.1	-0.6	0.7	1.9%

Le taux de rendement comptable est déterminé en divisant les produits financiers par la moyenne des valeurs nettes comptables N et N-1.

Placements des Fonds Propres en valeur comptable :

Fonds Propres En M€	Valeur nette comptable 2024	Valeur nette comptable 2025	Variation de valeur	Dont		Taux de rendement comptable
				apports / retraits	produits financiers	
Portefeuille d'adossment	209.5	213.2	3.7	-1.5	5.2	2.4%
Obligations (yc forward)	185.7	190.0	4.3	0.5	3.8	2.0%
Dettes Privées						
Immobilier	23.8	23.1	-0.7	-2.0	1.3	5.7%
Portefeuille de performance	8.0	8.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Fonds non cotés	5.0	5.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Fonds et actions cotés	3.0	3.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Participations Monétaire et assimilé	27.0	27.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Total Placements	276.0	279.2	3.1	-2.6	5.8	2.1%

Le taux de rendement comptable est déterminé en divisant les produits financiers par la moyenne des valeurs nettes comptables N et N-1.

A.3.2. La Contribution financière

Les résultats financiers de Médicis s'élèvent à 65,9 M€ en 2025 contre 68,6 M€ en 2024. Cette évolution s'explique essentiellement par la baisse des reprises de provisions pour dépréciation à caractère durable (8,5 M€ en 2025 contre 11,4 M€ en 2024).

En M€	2024	2025	Evolution 2024 / 2025
Produits financiers	86.0	83.3	-2.7
Charges financières	-17.5	-17.3	0.1
Résultats financiers	68.6	65.9	-2.6
Dont PER	63.4	61.0	-2.4
Dont PERP	0.5	0.7	0.2
Dont Fonds Propres et Autres (Inclus UC)	4.6	4.2	-0.4

La contribution financière aux résultats de Médicis est limitée aux seuls résultats financiers des fonds propres soit 4,2 M€, les résultats financiers PER et PERP revenant intégralement à ces régimes de retraite cantonnés.

A.3.3. La Performance financière économique

L'année 2025 a été marquée par des contributions positives de toutes les classes d'actifs.

Le marché du crédit a affiché des performances solides bénéficiant de fondamentaux d'entreprises globalement robustes et de taux de défaut contenus.

Les marchés actions ont globalement enregistré des performances très positives avec cependant des disparités géographiques et sectorielles marquées.

Le portefeuille de placements a ainsi généré une performance économique de 105,6 M€ en 2025 correspondant à +4 % par rapport à 2024.

L'analyse de performance économique des placements de Médicis est la suivante :

Consolidé En M€	Valeur de marché 2024	Valeur de marché 2025	Variation de valeur	Dont		Performance économique %
				apports / retraits	performance économique	
Portefeuille d'adossement	1 556.2	1 520.8	-35.5	-71.6	36.1	2.3%
Obligations (yc forward)	1 240.6	1 202.7	-37.9	-61.0	23.1	1.9%
Dettes Privées	21.1	21.4	0.3	-0.9	1.2	5.7%
Immobilier	294.5	296.6	2.1	-9.7	11.8	4.0%
Portefeuille de performance	919.7	898.1	-21.6	-87.1	65.5	7.1%
Fonds non cotés	34.6	34.7	0.1	-2.6	2.7	7.7%
Fonds et actions cotés	885.1	863.4	-21.8	-84.6	62.8	7.1%
Participations	29.8	30.3	0.5	0.0	0.5	1.8%
Monétaire et assimilé	132.1	155.7	23.6	20.1	3.5	2.6%
Total Placements	2 637.8	2 604.8	-33.0	-138.6	105.6	4.0%

Le montant des plus et moins-values latentes (écart entre la valeur nette comptable des actifs et leur valeur de marché) est de +47,8 M€ en 2025 contre +8,4 M€ en 2024.

Les tableaux suivants présentent l'analyse de l'évolution des placements en valeur de marché des régimes PER et PERP et des Fonds Propres.

Performance économique des placements du PER :

PER En M€	Valeur de marché 2024	Valeur de marché 2025	Variation de valeur	Dont		Performance économique %
				apports / retraits	performance économique	
Portefeuille d'adossment	1 331.2	1 292.9	-38.4	-68.4	30.0	2.3%
Obligations (yc forward)	1 041.3	999.7	-41.5	-59.6	18.1	1.7%
Dette Privée	20.8	21.2	0.4	-0.8	1.2	5.8%
Immobilier	269.1	271.9	2.8	-7.9	10.7	4.0%
Portefeuille de performance	895.5	873.0	-22.6	-86.4	63.8	7.1%
Fonds non cotés	29.2	29.0	-0.2	-2.5	2.3	8.0%
Fonds et actions cotés	866.3	843.9	-22.4	-83.8	61.4	7.1%
Participations						
Monétaire et assimilé	99.2	122.7	23.5	20.6	2.9	2.9%
Total Placements	2 326.0	2 288.5	-37.4	-134.1	96.7	4.2%

Performance économique des placements du PERP :

PERP En M€	Valeur de marché 2024	Valeur de marché 2025	Variation de valeur	Dont		Performance économique %
				apports / retraits	performance économique	
Portefeuille d'adossment	20.4	20.9	0.5	0.0	0.5	2.3%
Obligations (yc forward)	18.7	19.2	0.5	0.1	0.4	2.2%
Dette Privée	0.2	0.2	-0.1	-0.1	0.0	2.6%
Immobilier	1.5	1.5	0.0	0.0	0.1	4.0%
Portefeuille de performance	16.0	16.5	0.5	-0.8	1.3	7.9%
Fonds non cotés	0.4	0.4	0.0	0.0	0.0	4.8%
Fonds et actions cotés	15.6	16.1	0.5	-0.8	1.3	8.0%
Participations						
Monétaire et assimilé	1.0	1.2	0.2	0.1	0.0	2.2%
Total Placements	37.5	38.6	1.1	-0.7	1.8	4.7%

Performance économique des placements des Fonds Propres :

Fonds Propres En M€	Valeur de marché 2024	Valeur de marché 2025	Variation de valeur	Dont		Performance économique %
				apports / retraits	performance économique	
Portefeuille d'adossment	200.3	203.3	3.0	-2.6	5.6	2.8%
Obligations (yc forward)	176.5	180.1	3.7	-0.8	4.5	2.6%
Dette Privée						
Immobilier	23.9	23.2	-0.7	-1.8	1.1	4.5%
Portefeuille de performance	8.2	8.6	0.4	0.0	0.4	5.0%
Fonds non cotés	5.0	5.3	0.3	0.0	0.3	
Fonds et actions cotés	3.2	3.3	0.1	0.0	0.1	3.4%
Participations	29.8	30.3	0.5	0.0	0.5	1.8%
Monétaire et assimilé	31.5	31.0	-0.5	-1.1	0.6	1.9%
Total Placements	269.8	273.2	3.4	-3.7	7.1	2.6%

A.4. Performance des autres activités

Médicis gère un fonds d'Action Sociale Retraite (ASR) au bénéfice des adhérents du PER.

Fin 2025, les placements financiers en valeur de marché de l'ASR totalisent 4,2 M€ contre 4,3 M€ fin 2024.

En 2025, le taux rendement comptable des placements de l'ASR est de 2 % et la performance économique des actifs est de 2,1 %.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1. Informations générales

B.1.1. Description du système de gouvernance de Médicis

La gouvernance est l'ensemble des organes (Conseils d'administration, commissions, comités internes, Direction générale et fonctions clés), ainsi que des règlements, chartes, politiques et procédures qui structurent la manière dont Médicis est dirigée, administrée et contrôlée.

Le choix du système de gouvernance de Médicis a été opéré en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

Le système de gouvernance de la mutuelle est ainsi fondé sur la complémentarité entre :

- La gouvernance politique (Assemblée générale, Conseil d'administration) qui contribue au fonctionnement de la mutuelle ;
- Les dirigeants effectifs (la Présidence, la Direction générale et la Direction générale déléguée) ;
- La gouvernance opérationnelle (Comités de direction intégrant les directions métiers) qui contribue au fonctionnement de la mutuelle en réalisant les actions « métiers » afin de répondre à la stratégie de la mutuelle ;
- La gouvernance transversale à travers les fonctions clés (actuariat, gestion des risques, vérification de la conformité et audit interne).

L'organisation générale de la gouvernance politique est décrite dans les statuts de la mutuelle et approuvée par l'Assemblée générale. Elle s'appuie aussi sur la gouvernance de la SGAM Malakoff Humanis.

B.1.2. Description du système de gouvernance de la SGAM Malakoff Humanis

➤ L'Assemblée générale

L'Assemblée générale de la SGAM Malakoff Humanis est composée de toutes les entités affiliées représentées chacune exclusivement par un de ses administrateurs dûment mandaté.

L'administrateur dûment mandaté pour représenter l'entreprise affiliée, devra voter conformément aux décisions rendues par son Conseil d'administration. La répartition des voix est effectuée proportionnellement à la contribution des entités affiliées au fonds d'établissement de la SGAM Malakoff Humanis.

➤ Principales compétences de l'Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire entend le rapport présenté par le Conseil d'administration sur la marche des affaires de la SGAM Malakoff Humanis, l'exposé des comptes du dernier exercice ainsi que les rapports du ou des Commissaires aux comptes.

Elle discute, approuve, rejette ou modifie le bilan, le compte de résultat et l'annexe aux comptes de l'exercice écoulé présentés par le Conseil d'administration.

Elle statue sur les conventions visées à l'article R. 322-57 du Code des assurances.

Elle procède à la nomination, au renouvellement ou à la révocation des administrateurs et à la nomination du ou des Commissaires aux comptes.

Elle statue sur toutes autres questions relevant de sa compétence aux termes de la loi et de la réglementation.

➤ **Le Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration de la SGAM Malakoff Humanis est composé de 29 membres, élus par l'Assemblée générale ordinaire dans le cadre d'un scrutin de listes sans panachage et ils sont répartis entre 2 pôles :

- Le pôle paritaire composé de deux collèges :
 - o Un collège dit « employeurs » comprenant dix administrateurs élus ;
 - o Un collège dit « salariés » comprenant dix administrateurs élus ;
- Le pôle mutualiste composé de neuf administrateurs élus.

Les décisions sont prises à la majorité des membres du Conseil d'administration ou à la majorité qualifiées

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité du Groupe prudentiel Malakoff Humanis et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la SGAM Malakoff Humanis et des entités du Groupe prudentiel et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns conformément à l'objet social de la SGAM Malakoff Humanis.

Pour exercer sa responsabilité d'entité de tête au sens de la directive Solvabilité 2, la SGAM Malakoff Humanis dispose de toutes les informations qui lui sont nécessaires pour délibérer sur la politique assurantielle et financière des entités du Groupe prudentiel sur la solvabilité, sur la solidarité entre ses membres et les conditions dans lesquelles les politiques de risques sont mises en place par le Groupe.

Le Conseil d'administration de la SGAM Malakoff Humanis exerce un contrôle constant sur l'Association de Moyens Assurance de Personnes. A ce titre, il peut se faire communiquer toute information, notamment comptable ou financière, relative à la situation ou aux opérations de l'Association de Moyens Assurance de Personnes.

Le Conseil d'administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le Conseil d'administration est doté de Commissions ou Comité spécialisés qui lui rapporte leurs conclusions.

B.1.3. Les dirigeants effectifs

➤ **Directeur général**

La Direction générale de la SGAM Malakoff Humanis est assurée, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général.

Le Directeur général de la SGAM Malakoff Humanis est également le Directeur général de toutes les entités du Groupe prudentiel, sous réserves des stipulations de la convention d'affiliation. Il peut toutefois proposer au Conseil d'administration d'une entité du Groupe prudentiel de nommer un responsable, salarié de l'Association de moyens qui exercera la direction générale de l'entité concernée.

Le Directeur général de Médicis est Michel CLERC depuis le 1^{er} janvier 2004 et est dirigeant effectif opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2016.

➤ **Directeurs généraux délégués**

Le Conseil d'administration peut nommer, sur proposition du Directeur général, une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur général et portant le titre de Directeur général délégué. Les Directeurs généraux délégués sont révocables, sur proposition du Directeur général à tout moment par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration détermine, en accord avec le Directeur général, l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués. Les Directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

Le Directeur général délégué de Médicis est Christophe SCHERRER, depuis le 1^{er} janvier 2021.

➤ **Président**

Pour Médicis, le Président du Conseil d'administration est également dirigeant effectif. Le Président de Médicis est Christian MARTIN depuis le 20 janvier 2016.

Les dirigeants effectifs et le Conseil d'administration jouent un rôle prépondérant au sein du système de gouvernance. Ils disposent des informations pertinentes sur l'évolution des risques encourus et sont tenus d'évaluer et de contrôler périodiquement l'efficacité des politiques, des dispositifs et des procédures mis en place et de prendre les décisions et mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances. La Direction générale informe régulièrement le Conseil d'administration :

- Des éléments essentiels et des enseignements principaux qui peuvent être dégagés de l'analyse et du suivi des risques, aux résultats et la surveillance du risque de non-conformité ;
- Des mesures prises pour assurer la continuité de l'activité et l'appréciation portée sur l'efficacité des dispositifs en place ;
- Des mesures prises pour assurer le contrôle des activités externalisées et des risques éventuels qui en résultent pour l'entreprise assujettie.

Par ailleurs, les Dirigeants effectifs et le Conseil d'administration ont la responsabilité de s'assurer que la gestion des risques ne présente pas de carences et doivent fixer les objectifs annuels.

B.1.4. Principales missions et responsabilités des fonctions clés

La gouvernance inclut quatre fonctions clés :

- **La fonction d'audit interne** est en charge d'évaluer l'adéquation du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance ;
- **La fonction de gestion des risques** est en charge de contrôler l'application des politiques de gestion des risques, d'identifier les déficiences du système de gestion des risques, de coordonner les activités de gestion des risques et de vérifier l'adéquation du système de gestion des risques ;
- **La fonction actuarielle** a pour missions de coordonner et de superviser le calcul des provisions mathématiques, d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques, d'émettre un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance qui font l'objet d'un rapport actuariel annuel ;
- **La fonction vérification de la conformité** a un rôle de conseil sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives, visant à évaluer l'impact des changements de l'environnement juridique et à élaborer un plan de conformité.

La convention d'affiliation prévoit que le responsable de la fonction clé de la SGAM Malakoff Humanis est, d'une manière générale, responsable de la fonction clé de toutes les entités assurantielles. Ainsi, les fonctions clés de Médicis sont les responsables des fonctions clés du Groupe.

Les personnes titulaires des fonctions clés ont un lien direct avec les organes dirigeants, disposent d'un niveau hiérarchique adéquat dans le Groupe et des moyens nécessaires à leur fonction. Les fonctions clés ont la charge de rendre compte à la Direction générale (au travers d'un Comité d'audit et des risques) et au Conseil d'administration (au travers de la Commission d'audit et des risques).

B.1.5. Politique et les pratiques de rémunération

Une politique de rémunération est élaborée par le Groupe Malakoff Humanis et est examinée chaque année. Elle est définie par la Direction générale sur proposition de la Direction des Ressources Humaines. Le Conseil d'administration valide cette politique.

La rémunération globale des collaborateurs de la SGAM Malakoff Humanis et des entités du Groupe prudentiel est principalement composée d'une rémunération directe, d'une rémunération différée (Plan d'épargne entreprise, PERECO, compte épargne temps, PERO, retraite complémentaire et surcomplémentaire), d'avantages (mutuelle et avantages sociaux), ainsi qu'une rémunération basée sur la performance et d'éventuels dispositifs de rétention.

Cette rémunération variable basée sur la performance ne s'applique qu'aux cadres managers et à certains cadres non-managers. Elle est attribuée en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels fixés annuellement par leur responsable hiérarchique.

Pour le Directeur général, les Directeurs généraux délégués et les Directeurs / Directrice généraux / générale adjoint(e)s, ainsi que les principaux responsables du Groupe au titre de leurs activités hors retraite complémentaire, cette rémunération variable s'apprécie en fonction de l'atteinte d'objectifs individuels et d'objectifs fixés annuellement reflétant la stratégie du Groupe prudentiel et la maîtrise des risques.

Ces objectifs doivent être mesurables par des indicateurs équilibrés et en lien avec l'appétence aux risques du Groupe prudentiel. Les montants des primes octroyées sont une part équilibrée de leurs revenus n'incitant pas une prise de risque importante sur le court terme. De plus, au regard du portefeuille d'activités de la SGAM Malakoff Humanis et de ses risques, les engagements nouveaux pris ne peuvent à eux seuls déséquilibrer significativement le profil de risque et mettre en danger le Groupe sur un horizon court.

La population commerciale bénéficie par ailleurs d'une partie de rémunération variable liée à l'atteinte des objectifs commerciaux. La rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale de manière à éviter que les salariés ne dépendent de manière excessive de la composante variable.

Lorsque les collaborateurs bénéficient de ce variable, l'atteinte des objectifs fixés par leur manager conditionne le règlement de cette rémunération. Il est de la responsabilité de chaque manager de veiller à ce que les objectifs fixés n'entraînent pas de prise de risque disproportionnée par son collaborateur et à le contrôler.

La rémunération variable de la population commerciale est assise sur des critères objectifs et mesurables. Pour autant, ces objectifs et la prise de risques associée sont encadrés par l'application de la grille tarifaire et d'une politique de souscription définie au sein de la SGAM Malakoff Humanis, permettant de maîtriser le risque de déséquilibre économique des contrats souscrits.

De plus, la politique pose le principe d'un objectif commercial en accord avec l'intérêt des clients afin d'éviter entre autres le risque de conflit d'intérêts. Ainsi, l'incitation à la performance commerciale doit conduire à agir de manière loyale, honnête et professionnelle, dans le meilleur intérêt des clients.

Par ailleurs, la part variable de la rémunération des fonctions clés, liée à l'activité de la fonction clé, est indépendante de la performance des directions opérationnelles ou des domaines placés sous leur contrôle.

Médicis est une entité dite « employeuse ». Le dispositif du Groupe encadrant la rémunération des dirigeants effectifs et fonctions-clés s'applique également à Médicis. De manière spécifique, tous les salariés de Médicis bénéficient d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable basée sur des objectifs individuels.

B.1.6. Transactions importantes avec les parties liées

Aucune transaction avec les parties liées n'est signalée pour l'exercice 2025.

B.2. Exigences de compétences et d'honorabilité

Les exigences de compétences et d'honorabilité dans le cadre de Solvabilité 2 s'appliquent aux dirigeants effectifs de Médicis aux membres du Conseil d'administration ainsi qu'aux titulaires des quatre fonctions clés.

B.2.1. Description des principes majeurs de compétences et l'honorabilité

Les entités du Groupe prudentiel procèdent à la nomination ou à l'élection, selon les entités, de leurs administrateurs, dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés dans le respect de la politique de compétence et d'honorabilité validée par le Conseil d'administration.

S'agissant des mutuelles, les membres du Conseil d'administration sont élus par les délégués composant l'Assemblée générale de la Mutuelle. La SGAM Malakoff Humanis s'engage à informer le Conseil d'administration de la mutuelle lorsqu'un administrateur ne remplit pas les conditions de compétence et d'honorabilité.

Les administrateurs des organismes paritaires du Groupe prudentiel sont désignés et renouvelés dans leurs fonctions directement par les organisations syndicales et patronales représentatives au plan national. A ce titre, la SGAM Malakoff Humanis ne peut nullement se substituer aux dites organisations dans l'appréciation des compétences des personnes lors de leur désignation. La SGAM Malakoff Humanis s'engage néanmoins à informer l'organisation syndicale ou patronale concernée lorsqu'un administrateur, désigné par ladite organisation, ne remplit les conditions de compétence et d'honorabilité.

Enfin, la Direction en charge des instances du Groupe Malakoff Humanis transmet aux Conseils d'administration des entités du Groupe prudentiel les motifs des éventuelles oppositions de l'ACPR. En effet, l'ACPR peut s'opposer à la poursuite du mandat d'un ou plusieurs administrateurs si elle constate que ce ou ces derniers ne remplissent plus les conditions d'honorabilité, de compétence et d'expérience qui leurs sont applicables.

B.2.1.1. CRITERE DE COMPETENCE

Les personnes appelées à administrer, diriger une entreprise ou à y exercer une des fonctions clés doivent disposer des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

➤ Membres du Conseil d'administration

Ils doivent posséder :

- Collectivement, les qualifications, les compétences, les aptitudes et l'expérience professionnelle nécessaires dans les domaines d'activité concernés, pour gérer et superviser efficacement l'entreprise de manière professionnelle ;
- À titre individuel, les qualifications, les compétences, les aptitudes et l'expérience professionnelle nécessaires à l'exécution des tâches qui leur sont assignées.

Il est tenu compte de leur formation et de leur expérience de façon proportionnée à leurs attributions, notamment l'expérience acquise en tant que Président d'un conseil ou d'un comité.

Lorsque des mandats ont été antérieurement exercés, la compétence est présumée à raison de l'expérience acquise. Pour les nouveaux membres, l'ACPR tient compte des formations dont ils pourront bénéficier tout au long de leur mandat.

➤ Dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés

L'évaluation de la compétence d'une personne comprend notamment :

- Une évaluation de ses diplômes et qualifications professionnelles,
- De ses connaissances et de son expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou entreprises,
- Des différentes tâches qui lui ont été confiées,
- De ses compétences dans les domaines de l'assurance, de la finance, de la comptabilité, de l'actuariat et de la gestion, selon le cas.

B.2.1.2. CRITERE D'HONORABILITE

L'appréciation du critère de l'honorabilité est similaire pour les dirigeants effectifs, responsables de fonctions clés et administrateurs

L'honorabilité renvoie à la réputation et à l'intégrité d'une personne.

Une personne est considérée comme professionnellement honorable en l'absence :

- De l'une des condamnations définitives depuis moins de dix ans, d'infractions ou procédures, y compris celles en cours visées aux articles L. 322-2 du Code des assurances, L. 931-7 du Code de la sécurité sociale et L. 114-21 du Code de la mutualité,
- D'éléments prouvant qu'elle ne s'est pas montrée transparente et coopérative avec l'ACPR,
- De difficultés significatives à honorer des dettes, des investissements, expositions ou emprunts qui seraient disproportionnés et risqués à la vue de la situation personnelle de la personne intéressée et en l'absence de tout conflit d'intérêt dans l'exercice des fonctions,
- Plus généralement, d'éléments indiquant le contraire et lorsqu'il n'y a pas non plus de raison de mettre raisonnablement en doute la bonne réputation de la personne en question.

La position de l'ACPR en date de décembre 2019 précise à cet égard que ces éléments, selon leur gravité, doivent conduire la SGAM Malakoff Humanis à s'interroger sur la capacité de la personne concernée à concourir à une gestion saine et prudente de l'organisme concerné, sans faire prévaloir des intérêts contraires à celui-ci ou du groupe dans lequel elle exerce son mandat.

B.2.2. Procédures relatives à la compétence et l'honorabilité

B.2.2.1. APPRECIATION DE LA COMPETENCE

➤ Membres du conseil d'administration

Chaque intéressé doit adresser, lors de son entrée en fonction et tout au long de son mandat, les éléments nécessaires à évaluer sa compétence et notamment :

- Un état descriptif de ses activités professionnelles actuelles et celles exercées sur une période de 10 ans ;
- Les formations suivies.

La direction juridique corporate et partenariats et la direction des instances politiques du groupe Malakoff Humanis s'assurent, par ailleurs, selon le cas que les membres des conseils d'administration de la SGAM MH et des entités du Groupe prudentiel disposent collectivement, au sein du conseil concerné, des connaissances et de l'expérience nécessaires et appropriées à l'exercice des responsabilités qui leur sont dévolues dans les domaines suivants, afin de permettre au conseil d'administration d'exercer un contrôle efficace sur son organisme et de prendre les décisions relevant de sa compétence en toute connaissance de cause:

- Les marchés de l'assurance ;
- Les marchés financiers ;
- La stratégie de l'entreprise et son modèle économique ;
- Son système de gouvernance ;
- L'analyse financière et actuarielle ;
- Les exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise.

La direction des instances politiques formalise annuellement un bilan de l'analyse des éléments d'informations communiqués par les administrateurs et relatifs aux formations suivies, diplômes détenus et expériences professionnelles, afin de permettre à chaque conseil d'administration d'apprécier la « compétence collective » de ses membres.

La direction des instances politiques du groupe Malakoff Humanis veille à tout le moins à ce que des formations leur permettent d'acquérir les connaissances nécessaires dans les domaines décrits ci-dessus leur permettant d'être mieux préparés à prendre les décisions de leur ressort.

Dans ce cadre, le groupe Malakoff Humanis met en œuvre un programme de formation interne adapté aux évolutions réglementaires, aux orientations stratégiques et aux enjeux du groupe et de son environnement, qui :

- S'articule autour de 4 axes majeurs :
 - La connaissance du groupe et de son environnement ;
 - La stratégie et le développement ;
 - La gouvernance et la gestion des risques ;
 - L'environnement économique et financier ;
- Couvre l'ensemble des domaines dans lesquels les administrateurs du conseil d'administration doivent disposer, collectivement, de connaissances et d'une expérience suffisante ;
- Comprend deux types de formation :
 - Une *formation initiale*, destinée aux administrateurs nouvellement désignés/élus ou récents dans leur fonction. Elle a pour objectif de s'approprier, entre autres, les fondamentaux sur l'activité propre à un organisme d'assurance, le système de gouvernance et Solvabilité 2 et les connaissances clés demandées à l'administrateur dans l'exercice de son mandat au quotidien ;
 - Une *formation continue*, composée de modules spécifiques et de perfectionnement adapté aux différentes catégories de mandats (administrateur, membre de comité spécialisé). Cette formation est évolutive d'année en année pour assurer la montée en compétence des administrateurs.

➤ Dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés

D'une manière générale, les compétences s'évaluent à partir des diplômes obtenus, des formations suivies, de l'expérience acquise. S'agissant des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés, chaque candidat doit répondre d'une qualification et d'une expérience inhérente à sa fonction.

Afin de permettre à l'ACPR de contrôler la compétence lors de la nomination ou du renouvellement de la personne candidate, celle-ci doit compléter un formulaire contenant notamment :

- Les fonctions exercées au sein de la SGAM MH ou de l'entité du Groupe prudentiel, avant et après sa nomination ;
- De façon suffisamment détaillée, les attributions, les connaissances (formation initiale, formation continue) et les autres fonctions exercées au cours des dix dernières années en précisant le niveau, la nature et la durée des responsabilités exercées et en mettant en évidence les fonctions exercées dans le domaine des assurances.

Les dirigeants effectifs doivent en outre indiquer, le cas échéant, la répartition des attributions et des responsabilités entre les différents dirigeants effectifs de la SGAM MH ou de l'Entité du Groupe Prudentiel concernée par le formulaire.

Le formulaire doit également être accompagné d'une photocopie de la pièce d'identité valide de la personne concernée ainsi que son un curriculum vitae actualisé, daté et signé.

B.2.2.2. APPRECIATION DE L'HONORABILITE

Conformément aux articles L.322-2 du Code des assurances, L. 931-7-2 du Code de la sécurité sociale et L. 114-21 du Code de la mutualité, les personnes administrant, les dirigeants effectifs ou les responsables de fonction clé ne doivent pas avoir fait l'objet, dans les dix années précédant leur nomination, d'une condamnation définitive pour les motifs précisés au 1, 2 et 3 desdits articles.

De plus, en cas de survenance d'une telle condamnation en cours d'exercice du mandat ou de la fonction, la personne concernée devra cesser ses activités dans le délai d'un mois à compter de la date à laquelle la décision de justice est devenue définitive.

➤ **Membres du conseil d'administration**

Chaque début d'année, un questionnaire est complété par chacun des administrateurs des entités du Groupe prudentiel portant sur :

- L'ensemble des mandats exercés dans toutes entités quelle que soit sa forme (société, institution de prévoyance, mutuelle, association, etc.) ;
- Les situations de conflit d'intérêts potentiel et les conventions règlementées dont les administrateurs pourraient avoir connaissance dans chacune des entités du Groupe prudentiel ;
- Les conditions d'honorabilité à respecter pour exercer leurs mandats.

Les administrateurs doivent coopérer pour pouvoir mener à bien cette évaluation.

Au sein de Médicis, plus spécifiquement, le Secrétariat Général met en œuvre la collecte auprès des administrateurs des attestations sur l'honneur et casiers judiciaires et alimente en ce sens un tableau de reporting d'honorabilité. Tous les trois ans, le Secrétariat Général demande une nouvelle attestation sur l'honneur et un casier judiciaire à jour.

➤ **Dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés**

Afin de permettre à l'ACPR de contrôler l'honorabilité lors de la nomination ou le renouvellement de la personne candidate, celle-ci doit compléter un formulaire contenant notamment :

- Un questionnaire détaillé relatif aux éventuelles condamnations dont aurait pu faire l'objet le candidat et toutes procédures en cours le concernant ou concernant une entreprise dans laquelle (i) il est un actionnaire significatif ou (ii) un associé ou (iii) un membre de l'organe de direction (ou toute autre fonction en rapport avec le délit présumé ou reconnu).
- Les mandats ou autres postes de responsables de fonctions clés selon le cas, exercés au sein du Groupe prudentiel et ceux détenus à l'extérieur dudit groupe, pour lesquels il pourrait connaître des conflits d'intérêts. S'il en existe, le candidat doit préciser les dispositions qu'il compte prendre pour y remédier et les dispositions statutaires de l'organisme qui lui seraient applicables.

Ledit formulaire doit être accompagné du bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de 3 mois.

B.3. Stratégie de gestion des risques (ORSA)

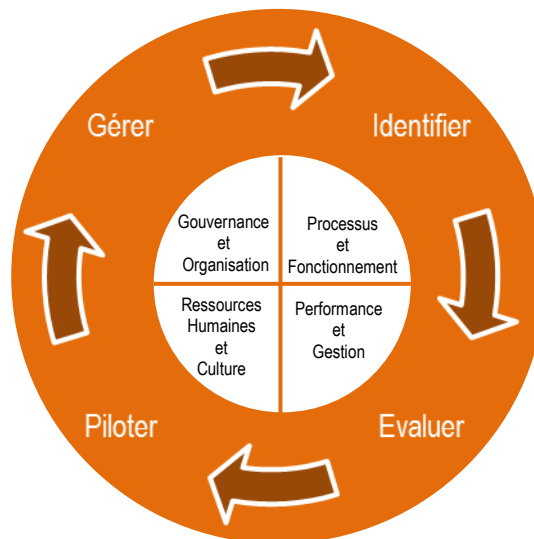
B.3.1. Stratégie de gestion des risques

La gestion des risques est un processus qui a pour objectifs d'identifier, évaluer, hiérarchiser, reporter et superviser l'ensemble des risques en s'attachant en priorité aux risques majeurs de Médicis.

Ainsi, par la gestion des risques, le Groupe prudentiel vise à :

- S'assurer de l'exhaustivité des risques identifiés ;
- Définir et mesurer l'appétit au risque ;
- Mettre en œuvre le suivi des incidents ;
- Améliorer la rentabilité de l'entreprise par une meilleure maîtrise du coût du risque ;
- Améliorer la réactivité de l'entreprise en se donnant les moyens de repérer, d'anticiper les risques et de les mettre sous contrôle ;
- Maîtriser les risques liés aux processus et aux systèmes, et améliorer la qualité de l'organisation et des services offerts aux clients ;
- Faciliter les prises de décision par les instances adéquates de l'entreprise.

Afin d'assurer une gestion cohérente de l'identification, l'évaluation, le suivi et la gestion des différents types de risques, les principes suivant de gestion des risques doivent être déclinés par les responsables/propriétaires en charge de ces risques.



➤ Organisation du système de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques fait partie intégrante de la fonction managériale et du système de management et s'appuie sur une structure complète qui prend en compte :

- La cartographie des risques
- Les processus permettant de cerner, d'évaluer et de gérer les risques

Le dispositif de gestion des risques permet ainsi de procéder à :

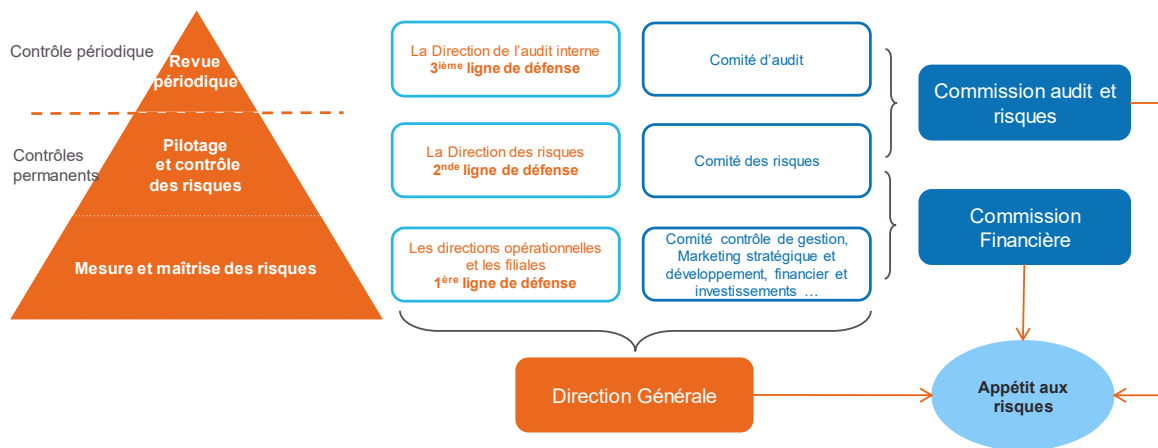
- L'identification des risques
- L'évaluation et la hiérarchisation des risques
- La définition de son profil de risque
- Le suivi de l'exposition aux risques
- La communication interne sur la gouvernance et la gestion des risques
- L'élaboration du plan de continuité d'activité et des simulations de crise
- La surveillance du système de gestion des risques

Les objectifs de ce dispositif sont de :

- Définir des métriques, des indicateurs et limites de risque permettant au management de détecter rapidement les changements de profil de risque et d'alerter le cas échéant la gouvernance pour prise de décision. L'évaluation des risques peut prendre plusieurs formes :
 - o Approche quantitative, pour l'évaluation de ses risques financiers et de souscription (risques issus du Pilier 1 de la Directive Solvabilité II). Les risques sont évalués selon le modèle standard ;
 - o Approche qualitative, pour l'évaluation de ses autres risques opérationnels, des risques de sécurité des SI et de continuité et des risques de non- conformité
- Disposer de méthodologie de calcul et de mesure de risques homogènes permettant de comparer et d'agrèger les différents types de risques ;
- Mettre en œuvre les processus et les systèmes permettant d'assurer la mise à disposition en temps et en heures d'informations et reporting adéquats à une gestion continue des risques.

➤ **Intégration du système de gestion des risques dans l'organisation**

Le système de gouvernance des risques est organisé en lignes de défense afin de prévoir les rôles, les responsabilités et les niveaux d'intervention du Conseil d'administration, de la Direction générale, des fonctions clés et des directions métiers, selon la sévérité des événements, schématisé ci-dessous :



Le dispositif de gestion des risques a pour objectif de fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- Réalisation et optimisation de la conduite des opérations, y compris le respect des procédures internes ;
- Fiabilité de l'information comptable et financière ;
- Respect des lois et des réglementations en vigueur ;
- Préservation de la solvabilité.

Il permet d'obtenir une assurance raisonnable et non une certitude, que les risques opérationnels sont maîtrisés et que les objectifs cités ci-dessus sont atteints.

Les fonctions de contrôle se délimitent suivant la nature des contrôles réalisés :

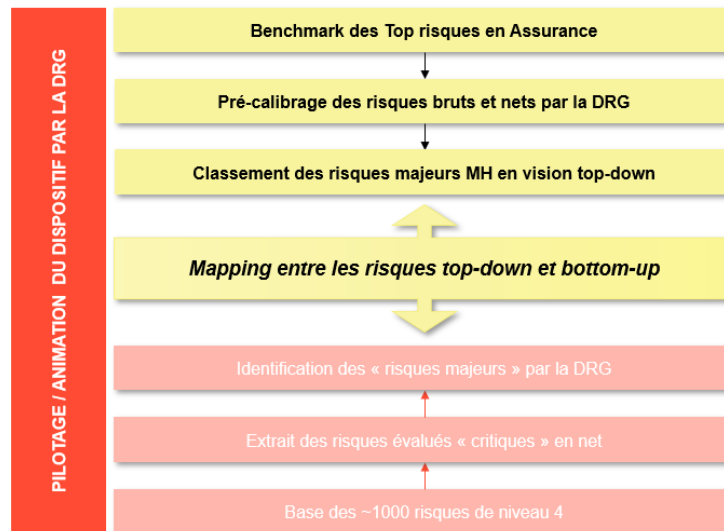
- Le contrôle opérationnel : ce sont les contrôles réalisés par les opérationnels dans leur processus de travail ;
- Le contrôle managérial : ce sont les contrôles réalisés par le supérieur hiérarchique avec responsabilité managériale du bon fonctionnement du contrôle opérationnel ;
- Le contrôle indépendant (de second niveau) par une entité tierce : ce sont les travaux d'évaluation des contrôles et d'appréciation de la maîtrise des risques par la filière Risque ;
- Les travaux de revues périodiques (contrôles de 3^e niveau) : évaluation du bon fonctionnement de l'organisation, des processus et du système de contrôle interne par l'audit interne.

➤ L'identification des risques

Pour cartographier les risques auxquels elle fait face, Médicis combine deux approches d'identification des risques :

- Une approche « bottom-up » qui est issue de la cartographie des risques opérationnels. L'extraction des risques évalués critiques permet ainsi d'identifier des risques majeurs opérationnels ;
- Une approche « top down » issue des benchmarks des acteurs de place et de la vision des directions métiers identifiées pour chacun des risques.

Cette méthode combinée garantit la complétude de la cartographie des risques majeurs.



Cela permet ainsi d'obtenir un regard critique sur les résultats en comparant :

- La complétude et l'exhaustivité des risques présents dans la cartographie bottom-up ;
- Les évaluations des risques majeurs top-down comparées aux évaluations des risques bottom-up associés ;
- Les moyens de maîtrise et les plans d'actions des risques majeurs top-down.

La combinaison de ces deux approches d'identification et d'évaluation des risques majeurs permet de servir les trois objectifs suivants :

- Disposer d'une vision **exhaustive** des grands risques auxquels font face les acteurs du secteur assurantiel en France ;
- Disposer d'une vision agrégée des risques majeurs - définis comme ceux ayant potentiellement un impact matériel sur le profil de risque - permettant de se positionner à un niveau **stratégique** et d'instaurer le niveau de discussion adéquat avec les instances de gouvernance et les Directions métiers ;
- Disposer d'une vision **complémentaire** de l'approche *bottom-up* des risques « critiques », chaque approche s'alimentant l'une et l'autre.

➤ L'évaluation des risques majeurs

Evaluation sur la base des moyens de maîtrise existants

Chaque risque est évalué d'abord en termes de risque brut, puis en termes de risque net sur la base des moyens de maîtrise existants. Pour chacun des risques, les principaux moyens de maîtrise existants sont identifiés et évalués.

L'identification des moyens de maîtrise existants a pour objectif de s'assurer que, **pour chaque cause** potentielle de survenance du risque, une ou des réponses sont apportées afin de maîtriser les sources de survenances.

Ensuite, une évaluation de l'efficacité de ces moyens de maîtrise est nécessaire afin de déduire le risque net (dit aussi risque résiduel).

L'évaluation du risque permet d'identifier la nécessité de mettre en place des plans d'actions pour couvrir le risque au regard du cadre d'appétence.

Une évaluation sur la base d'un scénario redouté des risques majeurs

Cette analyse permet de confirmer l'évaluation du risque et de l'ajuster si nécessaire. Le développement d'un scénario permet de se rendre compte de l'efficacité de l'existant face à une situation extrême et confronter les éléments d'évaluation à un cas critique de survenance du risque.

Le pilotage des risques majeurs à l'aide d'indicateurs préalablement définis : les KRI

Des indicateurs de mesure des risques sont identifiés pour chacun des risques, ils servent de **système d'avertissement** précoce de l'apparition prochaine d'un risque ou permettent de prévoir les changements dans le profil de risque. Ils doivent être conçus pour permettre une **action rapide en cas de problème**. Ces indicateurs sont suivis afin de garantir la maîtrise du risque dans le temps par la mise à disposition de tableaux de bord pour permettre de suivre les risques et de remonter les informations de manière uniformisée.

La description de la gouvernance et des moyens mis en œuvre pour piloter chacun de ces risques est détaillée dans les politiques afférentes :

Risques globaux				
Politique globale de gestion des risques Politique d'audit interne Politique ORSA			Politique de gestion des fonds propres Politique de communication d'informations à destination du superviseur et du public Politique RSE	
Risques opérationnels	Risques de non-conformité	Risques de sécurité des SI et de continuité	Risques de souscription	Risques financiers
Politique de contrôle interne Politique de gestion des risques opérationnels Politique de maîtrise des risques d'externalisation et des risques TIC Politique de gouvernance et de qualité des données Politique de provisionnement Politique de rémunération Politique de valorisation des actifs et des passifs	Politique de conformité Politique interne de protection des données personnelles Politique de gouvernance et surveillance des produits d'assurance Politique de gouvernance des systèmes d'IA Politique de compétence et honorabilité	Politique de sécurité des SI Politique de continuité d'activité Politique de gestion de crise Politique Sureté	Politique de souscription Politique de réassurance Politique de la fonction actuarielle	Politique d'investissement

B.3.2. Le processus ORSA

Le processus ORSA veille à mesurer, pour chacun de ces risques, le besoin de fonds propres nécessaires pour faire face aux pertes qu'ils génèrent.. Des besoins complémentaires sont aussi pris en compte pour évaluer des risques non traités dans la 'formule standard'.

Dans le dispositif ORSA, il est demandé aux organismes de procéder à trois évaluations :

- L'évaluation du Besoin Global de Solvabilité, incluant notamment :
 - o Une description du profil de risque,
 - o Le besoin en capital intégrant l'ensemble de ces risques, y-compris les risques complémentaires à la formule standard
 - o Une évaluation de l'ensemble des moyens nécessaires et disponibles pour faire face aux risques identifiés ;
- Le respect permanent des exigences réglementaires concernant la couverture des ratios de solvabilité vérifié par :
 - o La projection du besoin en capital à l'horizon du plan stratégique (à savoir 4 ans) en scénario central et dans des scénarios de stress ;
 - o La composition des fonds propres ;
- L'adéquation entre le profil de risque et les hypothèses sous-jacentes au calcul du capital de solvabilité requis dans le cadre de la Formule Standard.

Sur la base de ces trois évaluations, le processus ORSA prévoit la fixation d'une stratégie de solvabilité et un appétit aux risques qui visent à encadrer le niveau de prise de risque pour l'avenir.

Le processus ORSA est réalisé sur une fréquence régulière annuelle et occasionnellement lorsque les conditions de risque l'imposent.

Les travaux relatifs à l'ORSA sont récapitulés dans le rapport ORSA spécifique à Médicis.

Il vise à présenter une vision globale, consolidée et prospective des risques et de la solvabilité de Médicis.

B.4. Contrôle interne

B.4.1. Le dispositif de maîtrise des risques opérationnels et le contrôle interne

Le dispositif de gestion des risques opérationnels doit notamment :

- Définir et diffuser la méthodologie de gestion des risques opérationnels
- S'assurer que tous les métiers ont mené leur démarche selon les méthodes du Groupe prudentiel
- Assurer une analyse de cohérence de l'évaluation des risques
- Reporter l'exposition aux risques majeurs et son niveau de maîtrise à la direction générale. Les reportings sont basés non seulement sur les remontées de la cartographie des risques mais aussi sur les pertes et incidents et complètent la vision des cartographies des risques.

La démarche mis en œuvre se déroule en 3 étapes :

- L'identification des risques : via des outils de cartographie des risques et scénarios, ce qui permet une définition des risques et leur hiérarchisation.
- Evaluation des risques : construite via des entretiens réalisés entre les opérationnels et l'expert risques opérationnels de la fonction clé gestion des risques. Elle tient compte des éléments de contexte « risque » afin d'avoir le plus possible une vision juste de l'exposition de l'entreprise à ses risques. Elle prend donc en compte les éléments de maîtrise et les indicateurs d'exposition (les pertes liées aux incidents, des résultats du contrôle permanent...).
- Réduction de l'exposition et surveillance des risques opérationnels : elles s'opèrent grâce à la mise en place et au suivi du fonctionnement du dispositif de maîtrise des risques incluant les contrôles.

B.4.1.1. IDENTIFICATION DES RISQUES OPERATIONNELS

La première étape de la démarche consiste à établir une cartographie des risques opérationnels permettant d'identifier les événements à l'origine des risques. Les risques opérationnels sont identifiés à partir des processus ou d'objectifs majeurs et classés selon la typologie des risques opérationnels retenue.

L'analyse des processus métier et des risques encourus est réalisée avec les opérationnels concernés et l'expert en charge des risques et contrôles.

Ils s'appuieront sur un cadre de travail normé pour tous, dont la fonction clé gestion des risques reste garante.

B.4.1.2. EVALUATION DES RISQUES OPERATIONNELS

Evalués en termes de probabilité d'occurrence et d'impacts, ils sont représentés suivant leur criticité sur une matrice qui permet de les hiérarchiser en fonction leur probabilité d'occurrence et leur niveau d'impacts. Ainsi, la typologie de risques et les échelles retenues sont définis par la fonction clé gestion des risques de la SGAM Malakoff Humanis. Elles reflètent la vision dont le management souhaite disposer au plus haut niveau et doit permettre d'établir des synthèses transverses à toutes les activités.

Elle est maintenue par la fonction gestion des risques de Médicis qui s'assure de son application homogène au sein de toutes les entités du Groupe prudentiel.

L'analyse de la cartographie des risques opérationnels permet d'identifier les risques opérationnels insuffisamment maîtrisés et de définir les plans d'actions de renforcement et de mise sous contrôle.

B.4.1.3. REDUCTION DE L'EXPOSITION AUX RISQUES OPERATIONNELS

La maîtrise du risque opérationnel se décline autour d'outils de pilotage des risques incluant des plans de maîtrise des risques et un dispositif de contrôle interne adapté.

B.4.2. Les acteurs de la gestion des risques opérationnels

Le dispositif de contrôle interne s'organise autour de 3 lignes de défense :

1^{ère} ligne de défense :

Les directions et leurs collaborateurs assumant des fonctions opérationnelles (métiers ou supports)

Dans l'atteinte de leurs objectifs opérationnels, ils sont propriétaires des risques opérationnels susceptibles de survenir. Ils portent la responsabilité des contrôles de 1^{er} niveau réalisés par les opérationnels (ou en charge d'activités opérationnelles) voire intégrés dans le processus et les contrôles automatisés des systèmes d'information. Ces contrôles peuvent être réalisés également par les responsables hiérarchiques ou des équipes dédiés.

2^{ème} ligne de défense :

Le contrôle permanent de 2nd niveau indépendant des opérationnels et intervenant de manière régulière a pour objectif de :

- Identifier les contrôles clés de 1^{er} niveau (réalisé par le métier)
- Tester la robustesse du contrôle interne via des plans de contrôles de 2nd niveau réalisés indépendamment par la fonction contrôle permanent
- Identifier les zones non ou sous contrôles, définir et ou s'assurer de la mise œuvre d'actions d'amélioration
- Garantir l'amélioration en continu du Contrôle Interne du Groupe prudentiel.

Il s'effectue selon plusieurs modalités :

- Contrôles de deuxième niveau (test et autoévaluation)
- Autres actions de contrôle permettant de vérifier l'efficacité opérationnelle du dispositif de maîtrise mis en œuvre par les opérationnels.

3^{ème} ligne de défense

Le contrôle périodique (audit) a pour objectif de :

- Réaliser des audits indépendants des activités et processus du Groupe prudentiel ;
- Émettre des recommandations et s'assurer de leur mise en œuvre effective.

B.4.3. La fonction de vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité se définit par un ensemble de processus visant à garantir le respect des réglementations applicables dans le cadre des activités exercées Médicis.

La fonction vérification de la conformité est destinée à fournir à la Direction générale et aux Conseils d'administration une assurance raisonnable quant au respect de l'ensemble des dispositions légales, réglementaires, administratives en vigueur et à venir, des normes professionnelles ainsi que des codes de bonne conduite internes, auxquels les entités du Groupe prudentiel se soumettent dans le cadre de leurs activités.

- La fonction vérification de la conformité vise à sécuriser les activités et opérations au moyen de mesures de prévention, de suivi et de contrôle des risques de non-conformité.
- Elle a pour objectif de veiller au respect des règles en matière de sécurité financière, protection de la clientèle et de protection des données, en prenant en compte le risque de sanction et d'atteinte à l'image de la SGAM Malakoff Humanis.
- Plus généralement, la fonction vérification de la conformité porte une attention particulière au respect des engagements contractuels et des promesses « clients », de sorte que les informations délivrées aux clients, et donc leurs attentes légitimes, soient conformes aux actions et processus déployés dans le cadre des activités.

Elle participe à la diffusion de la culture de conformité et contribue à promouvoir un comportement professionnel exemplaire, de sorte que toute personne, agissant au nom du Groupe prudentiel Malakoff Humanis et de ses entités affiliées, ait des pratiques conformes aux dispositions des différentes réglementations applicables à ses activités ainsi qu'aux instructions internes validées et diffusées.

De manière générale, le respect de la conformité constitue un gage de confiance attribué par les clients envers les entités de la SGAM Malakoff Humanis.

B.4.4. Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité

Le dispositif de gestion des risques de non-conformité est constitué d'un ensemble de processus qui doivent permettre d'obtenir une assurance raisonnable quant au niveau de maîtrise de ces risques.

Pour ce faire, la fonction vérification de la conformité met en œuvre les actions de prévention, de contrôle et de conseil nécessaires à la maîtrise des risques de non-conformité :

- Elle identifie et traite les risques de non-conformité
- Elle identifie les obligations applicables aux activités et examine les projets de révision ou de mise en place de nouvelles obligations afin de déterminer, le cas échéant, les risques de non-conformité auxquels les entités de la SGAM Malakoff Humanis sont exposées.
- Elle participe à tout projet de développement commercial (nouveaux produits ou services, canal de distribution) susceptible d'avoir un impact sur le niveau de conformité des activités et intervient en amont du lancement des nouvelles activités pour en vérifier la conformité.
- Elle propose toute mesure jugée nécessaire à la couverture des risques de non-conformité (adaptation des procédures internes par exemple).
- Elle sensibilise les collaborateurs des directions fonctionnelles et opérationnelles ainsi que les administrateurs. Pour ce faire, elle assure la conception et le déploiement de tout module de formation ou sensibilisation nécessaire aux respects des règles et plus généralement à la diffusion de la culture de conformité.
- Elle vérifie l'adéquation des mesures adoptées et les contrôles opérationnels associés. A ce titre, elle participe à la définition des contrôles de premier niveau, par l'accompagnement qu'elle dispense aux directions opérationnelles et fonctionnelles dans la mise en œuvre de leurs obligations (rôle d'expertise et de conseil) ;
- Elle s'appuie sur le plan de contrôle de deuxième niveau mis en œuvre par le contrôle interne pour s'assurer de la conformité des activités à la réglementation en vigueur.
- Elle s'appuie également sur l'expertise du juridique et du contrôle interne technique au sein de Médicis.

La fonction vérification de la conformité élabore et met à disposition :

- Une feuille de route de conformité qui présente les actions d'amélioration de la maîtrise des risques de non-conformité et les contrôles qu'elle entend opérer au titre de l'année. Le plan de conformité est présenté après validation de la Direction générale, au Conseil d'administration.
- Un référentiel réglementaire recensant, pour chaque activité et processus, les obligations applicables et les risques de non-conformité en matière de protection de la clientèle, de protection des données personnelles et de sécurité financière ;
- Toutes instructions, lignes directives ou procédures nécessaires à une application homogène et efficace au sein des entités de la SGAM Malakoff Humanis du dispositif de gestion des risques de non-conformité, notamment en matière de règles relatives à la protection de la clientèle, à la lutte contre la fraude interne et à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.
- Le cadre de contrôle permanent des risques de non-conformité au regard des domaines identifiés comme prioritaires et de l'exposition des entités de la SGAM Malakoff Humanis aux risques de non-conformité, pour permettre la mise en œuvre du dispositif de contrôle ;
- L'élaboration de modules de formations spécifiques et de tout support permettant la diffusion des règles et bonnes pratiques, concernant les règles de protection de la clientèle, les règles relatives aux données à caractère personnel, la lutte contre le blanchiment des capitaux et financement du terrorisme et la lutte contre la corruption.

B.5. Fonction d'audit interne

B.5.1. Mise en œuvre de la fonction audit interne

La fonction d'Audit interne a pour mission, sur le périmètre dont elle a la charge :

- D'apporter à la Direction générale une évaluation des processus de management et de contrôle interne, et des conseils et recommandations visant à accroître leur efficacité et leur niveau de sécurité tout en s'assurant du bon respect des réglementations en vigueur et des normes internes ;
- D'évaluer l'efficacité du système de gouvernance au sens de Solvabilité 2. Ce principe est mis en œuvre de deux manières :
 - À travers la réalisation de chaque mission d'audit interne sur la thématique étudiée le rapport d'audit fait ressortir si nécessaire des constats et recommandations portant sur le système de gouvernance.
 - Une mission d'audit interne portant spécifiquement sur l'évaluation du système de gouvernance est inscrite au plan d'audit au moins tous les 3 ans.
- De suivre la mise en place des plans d'actions, en réponse aux recommandations de l'Audit, et leur mise en œuvre effectives dans des délais raisonnables ;
- D'alerter la Direction générale, sur les risques à travers les éventuels dysfonctionnements identifiés ;
- D'identifier et d'évaluer la maîtrise des risques par une approche structurée et focalisée sur les enjeux de la SGAM Malakoff Humanis et de ses membres affiliés ;
- D'informer la Direction générale et le Conseil d'administration des dysfonctionnements observés grâce à l'exécution du plan annuel d'audit s'inscrivant dans un cadre pluriannuel sur 3 ans ;
- D'évaluer le risque de fraude lors des missions d'audit ;
- À la demande de la Direction générale, d'intervenir ponctuellement en cas de dysfonctionnements sur une activité identifiée.

L'objectif est d'apporter à la Direction générale, l'assurance au travers des missions réalisées que :

- Les dispositifs de contrôle interne, mis en place dans chaque direction des entités du Groupe prudentiel, répondent à la double obligation de maîtrise du fonctionnement des activités et de fiabilité des opérations, en conformité avec la réglementation ;
- Les processus opérationnels et les organisations associées favorisent l'amélioration des résultats de l'activité assurance de Malakoff Humanis ;
- Les systèmes d'information du périmètre assurance sont dotés de procédures suffisantes en matière de disponibilité, d'intégrité des données, de confidentialité, de sécurité physique et logique de l'exploitation, de traçabilité et piste d'audit ;
- Les documents, informations techniques et économiques utilisés par les entités du Groupe prudentiel sont conformes aux normes et principes comptables généralement admis.

B.5.2. Indépendance et objectivité

L'audit interne est chargé d'évaluer la maîtrise des risques, la qualité du contrôle interne ainsi que l'efficacité du système de gouvernance. Elle reçoit les moyens nécessaires pour la réalisation de sa mission.

Les principes généraux suivants sous-tendent l'accomplissement de sa mission :

- Indépendance : elle est assurée par le rattachement direct de l'audit interne au plus haut niveau hiérarchique (Direction générale), et par l'absence de tout engagement dans des fonctions opérationnelles ou de tout autre activité susceptible de compromettre l'indépendance et l'objectivité de l'audit interne ;
- Objectivité : l'audit interne suit une méthodologie basée sur les risques, qui repose sur l'observation des faits réels, le recours à des normes et usages professionnels et la prise en compte – via un processus contradictoire – du point de vue des personnes auditées ;
- Intégrité : l'application stricte des règles déontologiques et des instructions s'impose à tout intervenant pour le compte de l'audit interne ;

- Professionnalisme : l'audit interne doit faire preuve d'une maîtrise des techniques d'audit ainsi que des techniques assurantielles et financières qu'il maintient et développe à travers une formation régulière. Le responsable de l'audit interne veille à ce que les auditeurs aient les compétences nécessaires à la réalisation des missions prévues dans le plan d'audit ;
- Confidentialité : l'audit interne est tenu à un strict devoir de réserve et de discrétion, ainsi qu'au respect des règles de protection des données et des normes de sécurité informatiques ou physique en matière de confidentialité des données. Il ne transmet les informations dont il a connaissance dans le cadre de ses missions que dans le respect absolu du principe du « besoin de savoir » ;
- Efficacité : l'audit interne s'attache à mesurer, sans dogmatisme, l'efficacité des règles et procédures face aux risques encourus. L'auditeur devra aussi bien signaler les défaillances que les contrôles inutiles, redondants ou dont le coût est sans commune mesure par rapport aux risques encourus ;
- Accès aux informations : l'audit interne a accès, sans restriction d'aucune sorte, à l'ensemble des informations, documents, systèmes informatiques, locaux et peut rencontrer toute personne dont il a besoin pour la conduite de ses missions. Il n'a pas à justifier de ses besoins.

Les observations et critiques de l'audit interne visent les organisations et les systèmes et non les personnes.

Ces principes fondamentaux se retrouvent dans des règles de conduite définies par le code de déontologie interne, signé par les auditeurs. Ce code de déontologie est défini par la direction de l'audit spécifique à la SGAM Malakoff Humanis.

B.6. Fonction actuarielle

B.6.1 MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION ACTUARIELLE

La fonction actuarielle porte un avis sur le niveau de provisionnement technique ainsi que sur la pertinence et la bonne mise en œuvre des politiques de souscription et de réassurance.

Le dispositif mis en place par la fonction actuarielle lui permet de réaliser l'ensemble de ses travaux conformément aux exigences réglementaires dans une perspective d'amélioration continue.

<p>AVIS SUR LE NIVEAU DE PROVISIONNEMENT TECHNIQUES SPECIFIQUES AUX MRPS</p>	<p>La fonction actuarielle porte un avis sur la suffisance des provisions techniques à partir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De son analyse des méthodes et hypothèses utilisées pour les calculs ; - De son analyse des résultats et notamment des facteurs de variation des provisions ; - De l'analyse des risques opérationnels du processus de production des provisions ; - De son appréciation de la qualité de données utilisée. <p>La fonction actuarielle peut demander une analyse d'impact aux directions concernées sur les thèmes qu'elle juge nécessaire. Les travaux de la fonction actuarielle permettent ainsi de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques.</p>
<p>AVIS SUR LA PERTINENCE ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE SOUSCRIPTION</p>	<p>La fonction actuarielle analyse la pertinence de la politique de souscription à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La prise en compte de l'ensemble des risques techniques souscrits ; - La description d'une gouvernance garantissant une validation adéquate des prises de risques. <p>La description de reporting permettant un pilotage adapté de la marge technique.</p> <p>La fonction actuarielle contrôle la bonne mise en œuvre de la politique de souscription à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sa participation aux comités relatifs à la politique de souscription ; - Son analyse de la suffisance des tarifs au regard des garantis, le cas échéant à travers les analyses et les travaux réalisés par les fonctions techniques en charge du pilotage technique ; - Le suivi des risques opérationnels (cartographie des risques et plan de contrôle interne de deuxième niveau) des fonctions techniques et souscription.
<p>AVIS SUR LA PERTINENCE ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE REASSURANCE</p>	<p>La fonction actuarielle analyse la pertinence de la politique de réassurance à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'identification de l'ensemble des risques techniques de pointe et/ou exceptionnels supportés par le Groupe ; - La description d'une gouvernance garantissant une validation adéquate des risques réassurés au regard de l'appétit aux risques techniques ; - La description de reporting permettant un pilotage et une information adapté des risques sus mentionnés ; - La description d'un dispositif d'évaluation et du suivi des risques de contreparties des réassureurs. <p>La fonction actuarielle contrôle la bonne mise en œuvre de la politique de réassurance à travers sa participation aux comités de la politique de réassurance. Elle s'appuie aussi sur le dispositif de management de gestion des risques opérationnels pour apprécier en deuxième niveau la bonne mise en œuvre de la politique de réassurance.</p>

B.7. Sous-traitance

B.7.1. Politique de maîtrise des risques de sous-traitance

L'externalisation est définie comme un accord de prestation par lequel la SGAM Malakoff Humanis, les membres affiliés ou les filiales transfèrent à un prestataire extérieur (appelé sous-traitant quand il exécute une partie d'un contrat déjà existant), une activité jusqu'à lors réalisée par elle-même.

La politique de maîtrise du risque d'externalisation de la SGAM Malakoff Humanis s'inscrit dans la politique globale de gestion des risques. Elle a pour objet de fixer les principes du dispositif visant à maîtriser les risques liés à l'externalisation plus particulièrement lorsqu'il s'agit d'externaliser des activités définies comme importantes ou critiques.

Elle permet de s'assurer que l'externalisation ne conduit pas à :

- Compromettre gravement la qualité du système de gouvernance des risques ;
- Accroître indûment le risque opérationnel ;
- Nuire à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des assurés ;
- Remettre en cause les conditions de ses agréments.

La politique de maîtrise du risque d'externalisation est portée par la fonction gestion des risques de la SGAM Malakoff Humanis, qui est responsable de sa mise à jour et veille à son respect.

Cette politique intègre également la gestion des risques liés aux prestataires tiers de services TIC (Technologie de l'Information et de la Communication). Elle a pour finalité de garantir une approche proactive, systématique et coordonnée face à ces risques, afin de garantir la résilience du système d'information.

B.7.2. Le dispositif de maîtrise de l'externalisation

Le dispositif de maîtrise mis en place tient compte du principe de proportionnalité et des enjeux liés à l'externalisation et à la nature d'une activité qualifiée d'importante ou critique.

Il s'appuie sur les principes suivants :

- L'entité qui externalise une activité conserve la responsabilité de cette activité ;
- Pour chaque projet d'externalisation :
 - L'analyse des risques est réalisée en amont de la décision d'externalisation (notamment impact en matière de sécurité des systèmes d'informations, des données personnelles et sur les risques opérationnels). Elle pourra faire l'objet de mise à jour à chaque étape du processus ;
 - Le niveau de criticité de l'externalisation est défini. Si la prestation externalisée est qualifiée de critique selon le cadre défini par le Groupe, elle devra faire l'objet d'une notification à l'ACPR ;
 - Le niveau d'importance de l'externalisation est défini. Si l'externalisation est jugée importante, elle devra faire l'objet d'une notification à l'ACPR ;
- Les outils suivants sont à la disposition des métiers :
 - Un référentiel de procédures, contrôle à chaque étape de la relation avec le sous-traitant, recommandations en matière de sécurité des systèmes d'informations, de protection des données personnelles, de maîtrise des risques opérationnels ;
 - Des critères de sélection des prestataires ;
 - Des contrats types ;
 - Des modalités recommandées de suivi des sous-traitants ;
 - Des dispositifs plus spécifiques pour la gestion déléguée et intermédiée.

Les dispositifs de maîtrise des activités externalisées en délégation font l'objet d'un suivi spécifique particulier par les directions en charge de ces activités. Les politiques / procédures de délégations existantes définissent les règles en matière de suivi des risques et contrôles. La fonction gestion des risques s'assurent de leur cohérence avec la présente politique.

- En cas d'externalisation entre entité du Groupe prudentiel, l'accord écrit peut prendre la forme d'un simple accord de service.

Certaines activités ont été identifiées comme critiques et importantes telles que :

- La gestion déléguée : le Groupe délègue une partie de son activité de gestion auprès de courtiers gestionnaires, à la demande des entreprises clientes. Cette activité est suivie par une direction spécifique au sein du groupe.
- La gestion des actifs financiers : le Groupe délègue une partie de son portefeuille d'actifs des placements financiers, notamment pour ses reportings.
- La gestion de tiers payant : le Groupe délègue la gestion du tiers payant auprès des professionnels de santé.
- L'hébergement de données pour des applications de types bureautique, messagerie, communication en interne.

Des indicateurs de suivi sont revus annuellement.

Plus spécifiquement, un registre d'informations en rapport avec tous les accords contractuels portant sur l'utilisation de services TIC fournis par des prestataires tiers de services TIC est réalisé annuellement aux niveaux sous-consolidé et consolidé.

B.8. Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par Médecis susceptible d'impacter le système de gouvernance n'est à mentionner.

C. PROFIL DE RISQUES

C.1. Risque de souscription

C.1.1. Identification, Exposition et Evaluation des risques de souscription

Les risques de souscription sont des risques qui sont pris volontairement par Médicis mais qui peuvent diminuer les résultats d'exploitation, dégradant ainsi la situation financière.

Ces risques sont de trois sortes :

- Le risque de sélection inadaptée est le fait pour un assureur de sélectionner insuffisamment ou de manière inadaptée les contrats, les entreprises et les populations qu'il accepte de souscrire.
- Le risque de tarification est le fait d'avoir un déséquilibre non prévu entre les ressources (les cotisations issues du tarif) et les charges (charge de prestations, engagements de garanties et frais généraux). Il survient en cas de détermination erronée du tarif d'équilibre à la souscription du contrat ou d'un pilotage insuffisant des évolutions des marges durant la vie du contrat.
- Le risque de sinistralité consiste en une hausse imprévue des engagements et/ou des prestations à régler soit en raison d'une augmentation imprévue des sinistres soit du fait de l'allongement de la durée des rentes à reverser. Pour les activités Epargne, le risque de sinistralité inclut les risques liés aux aléas des comportements des clients en termes de rachat, de primes périodiques versées ou de sélection des supports d'investissements.

C.1.2. Les risques importants

Médicis n'est pas soumise à la réglementation Solvabilité 2 et donc elle n'est pas soumise au calcul d'exigence de capital sur les différentes catégories de risques, tel que prévu dans la directive Solvabilité 2.

Médicis relevant du cadre réglementaire MRPS, le montant minimum de marge de solvabilité correspond à une part des provisions calculées et s'élève pour 2025 à 61,2 M€ contre 67,6 M€ en 2024.

C.1.3. Les principaux moyens de maîtrise des risques de souscription

C.1.3.1. LA MAITRISE DES RISQUES DE SELECTION INADAPTEE

Les moyens de maîtrise des risques de sélection passent par :

- La définition d'un cadre de sélection des risques techniques assurables qui précise les risques acceptés ou refusés (en termes de garanties, de structure de cotisation, d'entreprise couvrables ou de populations assurables) afin d'éviter une concentration de risques atypiques et aggravé.
- Un dispositif de contrôle de la conformité réglementaire et fiscale ;
- La sélection des engagements techniques non tarifaires acceptables (en termes de participations aux bénéficiaires, de revalorisation des prestations périodiques, de conditions de changement d'organisme assureur, de différés de rémunération ou de transfert de provisions).

C.1.3.2. LA MAITRISE TARIFAIRE

Concernant les activités d'Epargne, la maîtrise s'articule autour des axes suivants :

- Le test des paramètres tarifaires d'une affaire nouvelle, afin de s'assurer de l'adéquation à long terme des niveaux de marges réalisés sur celle-ci avec les marges attendues sur la production nouvelle dans le cadre de la trajectoire stratégique ;
- Le test des paramètres tarifaires de l'ensemble du portefeuille, afin de s'assurer à long terme de l'adéquation des niveaux de marges réalisés globalement par l'activité Epargne avec ceux attendus dans le cadre de la trajectoire stratégique (pour Médicis ces tests sont inclus dans le dispositif ci-après) ;
- Pour Médicis et les régimes en point, le pilotage des taux techniques et des revalorisations
- Pour les entités avec des fonds euros, le pilotage de la politique de participation aux bénéfices technico-financiers

C.1.3.3. LA MAITRISE DU RISQUE DE SINISTRALITE

Les moyens de maîtrise de ce risque passent par :

- La définition d'une politique d'indemnisation ;
- L'élaboration périodique et l'analyse de tableaux de bord de sinistralité ;
- Le suivi des comportements des clients Epargne en termes de rachat, de primes moyennes versées et de sélection des supports d'investissement ;
- Des études techniques ad hoc pour tenir compte du besoin d'analyse sur les observations de dérives estimées, de l'analyse quantitative et qualitative des évolutions réglementaires ayant des impacts sur la marge technique et du suivi des principales variables exogènes et l'évaluation quantitative annuelle de leurs impacts sur la marge technique (indices externes de revalorisation...).
- La mise en place éventuelle de mécanismes complémentaires de cession en réassurance

Des process supplémentaires sont mis en place tels que le backtesting de l'évaluation des dérives et la prudence comptable des provisionnements S1 au-delà du provisionnement réglementaire.

C.2. Risque de marché

C.2.1. Identification, Exposition et Evaluation aux risques de marché

C.2.1.1. IDENTIFICATION DES RISQUES DE MARCHE

Les risques de marché sont des risques qui sont pris volontairement en tenant compte des principaux impacts de dégradation des produits financiers, de dégradation du ratio Solvabilité 2 à la suite des variations de l'environnement des marchés financiers et de sanctions et/ou risque d'image pour non-conformité réglementaire et/ou RSE des investissements

Les principaux facteurs exogènes générant les risques de marché sont les défaillances de contreparties ainsi que les niveaux et la volatilité :

- Des taux d'intérêt
- Des taux d'inflation
- Des actions
- Des actifs immobiliers
- Des spreads sur instruments de taux
- Des devises

Les risques de durabilité et climatiques sont aussi des facteurs exogènes aggravant les types de risques existants ainsi qu'une catégorie à part entière de risques hautement matériels pour l'économie mondiale en raison de leur caractère systémique.

La dégradation des produits financiers doit être appréciée dans une vision de long terme et en relatif par rapport à l'évolution des coûts techniques des passifs (approche actif/passif).

C.2.1.2. EXPOSITION ET EVALUATIONS AUX RISQUES DE MARCHE

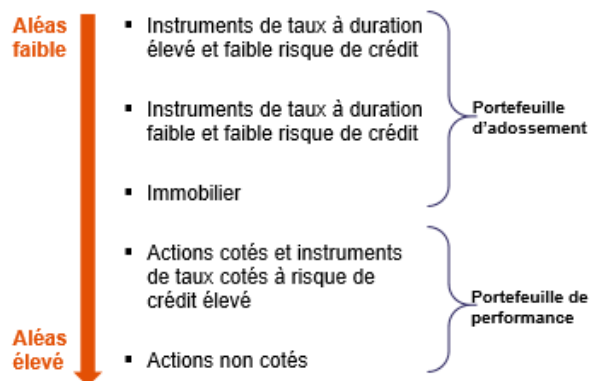
Les indicateurs suivants permettent une mesure des risques de 'marchés financiers' portant à la fois sur la performance attendue des placements et sur le niveau de solvabilité réglementaire :

- **L'allocation en risque des placements** : Elle permet de mesurer le poids des différentes classes d'actifs en valeur nette comptable et en valeur de marché et de mesurer la part des actifs les plus en risque dans le portefeuille de placement
- **Le risque de marché** : Il permet d'estimer l'impact, sur la couverture des régimes et les fonds propres, des scénarios adverses de chacun des risques de marché en fonction de la composition des placements et du profil des engagements. Il se décompose en 5 modules :
 - ✓ Risque de taux : mesure les pertes de revenus futurs à la suite de la baisse des taux
 - ✓ Risque de crédit : mesure les pertes sur défauts obligataires ou fonds monétaires
 - ✓ Risque Immobilier : mesure les pertes à la suite de la baisse des loyers ou de valeur de l'immobilier
 - ✓ Risque Actions : mesure les pertes à la suite de la baisse des valeurs des actions
 - ✓ Risque Devise : mesure les pertes à la suite de la baisse de valeurs des placements en devise

C.2.2. Les principaux moyens de maîtrise des risques de marche

C.2.2.1. L'ALLOCATION DES PLACEMENTS

Elle consiste à sélectionner les placements sur lesquels les actifs financiers sont investis (ou désinvestis) en fonction des besoins. L'aléa de rendement dépend de la nature des placements et les décisions d'investissement permettent ainsi de maîtriser les risques financiers.



La maîtrise des risques financiers s'articule autour d'un dispositif d'appétit aux risques financiers qui s'assure que l'allocation des placements permet de sécuriser un niveau de rendement minimum dans un scénario adverse. Ce rendement minimum doit permettre de conserver des équilibres financiers en phase avec la stratégie et garantir un niveau de solvabilité suffisant.

En complément, la diversification des contreparties (secteurs d'exposition et/ou zone géographique des investissements) permet de se prémunir du risque de concentration.

L'allocation des placements en exposition par classe d'actifs et en transparence des fonds est la suivante :

REPARTITION DES ACTIFS - 31-12-2025									
	MEDICIS		PER		PERP		FP		
	M€	%	M€	%	M€	%	M€	%	
Obligations	1 578.6	60.6%	1 367.7	59.8%	24.8	64.3%	182.4	66.8%	
Actions	347.7	13.3%	310.8	13.6%	5.9	15.3%	31.0	11.3%	
Convertibles	90.4	3.5%	87.6	3.8%	2.8	7.3%	-	-	
Liquidités	266.9	10.2%	232.0	10.1%	3.1	8.1%	31.0	11.3%	
Immobilier	265.0	10.2%	240.2	10.5%	1.4	3.5%	23.5	8.6%	
Alternatif	56.1	2.2%	50.3	2.2%	0.6	1.4%	5.3	1.9%	
Total	2 604.8	100.0%	2 288.5	100.0%	38.6	100.0%	273.2	100.0%	

L'alternatif représente l'ensemble des placements non cotés avec globalement 21,4 M€ correspondant à de la dette (dont 21,2 M€ pour le PER et 0,2 M€ pour le PERP) et 34,7 M€ correspondant à des actions (dont 29 M€ pour le PER, 0,4 M€ pour le PERP et 5,3 M€ pour les Fonds Propres).

C.2.2.2. LA POLITIQUE DE REALISATION DES PRODUITS FINANCIERS

Le niveau des produits financiers (principalement à travers la réalisation des plus-values latentes) peut être piloté chaque année lors de la réalisation du résultat annuel. Ainsi, pour les entités dont les engagements d'assurance s'accompagnent d'une clause de redistribution des produits financiers, l'asymétrie décrite dans les critères d'exposition peut-être en partie maîtrisée en veillant à une réalisation diffuse des produits financiers.

En effet, la concentration de produits financiers sur les échéances courtes accentue le risque d'insuffisance de rendement sur les échéances les plus longues sans pouvoir bénéficier des excédents des premières échéances qui auront déjà été redistribuées aux assurés.

C.2.2.3. LA CAPACITE DE REDRESSEMENT DES TARIFS

L'impact de la baisse de rendement des placements anticipée sur les périodes futures peut être en partie maîtrisé à travers le dispositif de pilotage technique qui prévoit la revue annuelle des tarifs, en prenant compte des évolutions sur les marchés et notamment les taux d'intérêt

C.3. Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie évalue le risque de défaut ou de détérioration de la qualité du crédit.

Médicis n'étant pas soumise à la réglementation Solvabilité 2, ce risque, prévu dans la formule standard, n'a pas été évalué.

C.4. Risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme une impossibilité de respecter les engagements en raison d'une **insuffisance de cash disponible**.

Les facteurs de risque sont le rachat massif des engagements, la non-cessibilité des placements ou cessibilité avec décote prohibitive et le non-renouvellement d'activité (besoin de cash net récurrent de l'activité d'assurance).

L'exposition aux risques de liquidité se mesure à travers l'estimation de la part des actifs liquides à savoir les placements de la catégorie Monétaire ainsi que les obligations mobilisables auprès de la banque centrale (exclusion des obligations de notations inférieure à AA, des obligations nanties et des obligations prêtées).

Réserve de Liquidité	
Total	802.0
Solde Bancaire et trésorerie	155.7
OAT France	263.2
dont titres prêtés/nantis	0.0
Autres obligations AAA - AA	383.1
dont titres prêtés/nantis	0.0

Selon la répartition du tableau ci-dessus, la réserve de liquidité de Médicis s'établit à 802 M€ et représente 31 % du total des actifs en valeur de marché.

La gestion de la liquidité s'appuie sur différents dispositifs :

- La surveillance du niveau et du caractère mobilisable des réserves de liquidité au regard des besoins à moyen terme (1 an et au-delà) ;
- La gestion de la trésorerie à court terme (moins d'1 an) ;
- La gestion de la liquidité de long terme pour contrôler l'équilibre entre les besoins attendus (en scénario de stress et central) et le profil de liquidité des placements (échéances des instruments de taux et niveau des actifs non cotés illiquides).

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Identification des risques opérationnels

D'un point de vue qualitatif, les risques opérationnels sont les risques de pertes directes ou indirectes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable aux procédures, aux facteurs humains, aux systèmes ou à des causes extérieures.

Pour chaque risque, les principales causes de risque internes ou externes sont identifiées.

Cette définition inclut les risques de non-conformité réglementaires et les risques juridiques mais exclut les risques stratégiques. Les risques d'exécution des processus découlant des décisions et orientations stratégiques seront inclus dans le périmètre des risques opérationnels.

Les pertes peuvent être financières, clients, image / réputation ou d'ordre réglementaire.

La gestion de ces risques est décrite dans la politique de gestion des risques opérationnels validée par le Conseil d'administration et mise à jour annuellement.

L'objectif des cartographies des risques est :

- D'identifier les risques de Médicis (risques majeurs et risques opérationnels) ;
- D'évaluer et hiérarchiser les risques résiduels ;
- De définir pour les risques majeurs et risques opérationnels insuffisamment maîtrisés des actions de renforcement et d'évaluer le montant de fonds propres à allouer aux risques opérationnels.

C.5.2. Les principaux moyens de maîtrise des risques opérationnels

Au-delà de l'analyse des cartographies des risques et actions qui en découlent, les principaux moyens de détection et de maîtrise des risques mis en œuvre sont les suivants :

- Le contrôle permanent, dont l'objectif est de tester la robustesse du contrôle interne via des plans de contrôles de 2nd niveau ;
- La gestion des incidents qui consiste à superviser les incidents majeurs et évaluer les pertes subies ;
- L'analyse des impacts des projets et nouveaux produits sur le profil de risques ;
- Le pilotage de projets de mise en conformité ;
- La gestion de la sécurité des systèmes d'information et des dispositifs de continuité informatique et métier ;
- La formation et la sensibilisation du personnel aux risques et à la réglementation ;
- La veille réglementaire ;
- Le suivi des plans d'actions visant à combler, dans un délai défini, les principales faiblesses identifiées (y compris les actions relatives aux recommandations d'audits internes/externes) ;
- Les comités de suivi et de pilotage des risques : comité incidents, veille réglementaire, fraude, sécurité des systèmes d'information, etc.

C.6. Autres risques importants

Médecins n'a pas d'autres risques importants à signaler.

D. VALORISATION

D.1. Valorisation des Actifs

Les principaux postes de l'actif du bilan en valeur comptable sont synthétisés dans le tableau suivant :

En M€	Comptes Sociaux	
	2024	2025
Immobilisations incorporelles	0.4	0.8
Immobilier (pour usage propre)		
Placements	2 629.4	2 557.0
Placements UC	5.9	15.0
Impôts différés actif		
Provisions techniques cédées	1.6	5.4
Prêts		
Dépôts auprès des cédantes		
Créances		
Trésorerie et équivalent trésorerie		
Autres actifs	6.6	11.7
Total Actif	2 643.8	2 589.9

Les méthodes de valorisation sont précisées ci-dessous :

Les placements sont présentés en valeur nette comptable c'est-à-dire inclus intérêts courus, décotes et gains d'indexation et déduction faite des provisions, surcotes et pertes d'indexation.

D.2. Valorisation des provisions techniques

D.2.1. Valorisation des provisions techniques à des fins de solvabilité

Le tableau ci-après présente les provisions techniques de Médicis au 31 décembre 2025 :

En M€		Comptabilité		
Risques	Risques fins	Provisions techniques brutes	Provisions techniques cédées	Provisions techniques nettes
Epargne	Epargne / Unité de Rentes	2 248.7	0.0	2 248.7
Epargne	Epargne / Fonds €	6.0	5.4	0.7
UC	Epargne UC	17.1	0.0	17.1
Total		2 271.8	5.4	2 266.4

Les provisions techniques nettes des cessions à fin 2025 s'élèvent à 2 266,4 M€ (dont 2 263,1 M€ de provisions techniques et 3,3 M€ de provisions pour sinistres à payer) contre 2 327,7 M€ à fin 2024 (dont 2 324,7 M€ de provisions techniques et 3 M€ de provisions pour sinistres à payer), soit une diminution de 2,6 %.

D2.2. Détails de la méthodologie retenue dans le calcul des provisions techniques

Les différentes provisions spécifiques aux contrats en unités de rente (PER et PERP) de Médicis sont les suivantes :

Provision Technique Spéciale

Une Provision Technique Spéciale (PTS) est calculée à la clôture de chaque exercice pour chaque régime. Elle est égale à la Provision Technique Spéciale de début d'année, augmentée des cotisations versées dans l'année et des produits financiers générés par les actifs affectés à la PTS et diminuée des prestations servies et des frais de gestion prélevés la même année.

Provision Mathématique Théorique

Une Provision Mathématique Théorique (PMT) est également calculée à la clôture de chaque exercice pour chaque régime. Elle correspond à l'évaluation des engagements de l'assureur.

La Provision Mathématique Théorique (PMT) correspond à une estimation de la somme probablement suffisante pour assurer le service des rentes viagères immédiates et différées sur la base de la valeur de service du point en vigueur à la date de l'évaluation.

Le ratio de couverture traduit l'équilibre du régime, il est défini comme le rapport entre la Provision Technique Spéciale (PTS) y compris les Plus ou Moins-Values Latentes (PMVL) du régime, et la Provision Mathématique Théorique (PMT).

Les évolutions des ratios de couverture des régimes PER et PERP sont les suivantes :

PER - M€	2024	2025
PTS	2 283.0	2 209.8
PMVL	13.2	51.3
PMT	1 660.3	1 497.1
Ratio de Couverture	138.3%	151.0%

PERP - M€	2024	2025
PTS	35.3	35.6
PMVL	1.5	2.6
PMT	25.8	23.8
Ratio de Couverture	142.7%	160.2%

L'augmentation des ratios entre 2024 et 2025 est la conséquence de la hausse des taux d'actualisation de la PMT sur la période.

Les revalorisations de la valeur de service du point pour 2026 se sont élevées à 3 % pour le PER et 2 % pour le PERP. Elles sont intégrées dans les PMT au 31/12/2025.

D.3. Valorisation des autres passifs

Les principaux postes du passif du bilan comptable sont synthétisés dans le tableau suivant :

En M€	Comptes Sociaux	
	2024	2025
Fonds propres	289.4	294.0
Passifs subordonnés		
Provisions techniques	2 322.9	2 254.7
Provisions techniques UC	6.5	17.1
Provisions non techniques		
Impôts différés passif		
Dettes d'assurance		
Dettes et autres	25.0	24.2
Total Passif	2 643.8	2 589.9

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Aucune méthode alternative concernant l'évaluation aux fins de solvabilité n'est à noter.

D.5. Autres informations

Aucune autre information importante concernant l'évaluation aux fins de solvabilité n'est à noter.

E. GESTION DU CAPITAL

E.1. Fonds propres

E.1.1. Procédures de gestion des fonds propres

L'objectif de la SGAM Malakoff Humanis est de gérer les fonds propres dans une perspective de :

- Création de valeur à long terme en phase avec la stratégie de développement de la SGAM Malakoff Humanis ;
- Maintien du niveau de solvabilité en phase avec l'appétit aux risques.

La gestion des fonds propres s'articule autour de 3 enjeux clés :

- Anticipation des besoins et/ou excédents de fonds propres (au regard des contraintes réglementaires, de la stratégie du Groupe prudentiel, de l'appétit aux risques et de la sensibilité de la clientèle) ;
- Optimisation de la répartition des fonds propres et des mécanismes de solidarité entre les entités du Groupe prudentiel ;
- Identification des leviers de pilotage des fonds propres et de la solvabilité (rapport entre les fonds propres et les besoins de fonds propres immobilisés).

Le processus de gestion des fonds propres s'inscrit dans la continuité du processus ORSA. Il se décompose de la manière suivante et est réalisé annuellement pour le Groupe prudentiel et pour chacune des entités :



➤ Suivi du niveau de solvabilité

Le suivi du niveau de solvabilité est réalisé à partir des résultats de l'ORSA. Ces résultats permettent de constater :

- À date de clôture : les fonds propres disponibles et les fonds propres devant être immobilisés dans le cadre du Besoin Global de Solvabilité (BGS) ;
- En prospectif : d'anticiper les besoins de fonds propres sous différents scénarios de stress et différentes options de pilotage stratégiques (décisions d'investissements, décisions de tarification, décisions de développement...).

➤ Définition de la stratégie de solvabilité

La stratégie de solvabilité préconise pour le Groupe prudentiel :

- Un niveau de ratio de solvabilité à atteindre en scénario central des calculs prospectifs de l'ORSA ;
- Un niveau de ratio de solvabilité à préserver en scénario adverse des calculs prospectifs de l'ORSA. Ce niveau matérialise l'appétit aux risques global.

Pour les entités du Groupe, la stratégie de solvabilité consiste à veiller à ce que les ratios de solvabilité de chaque entité soient suffisants pour ne pas déclencher les seuils des mesures de surveillance ni les seuils des mesures d'aide des règles de solidarité financière.

➤ Construction du plan de gestion du capital

Le plan de gestion du capital se déduit des actions à mettre en œuvre pour que le niveau de solvabilité prospectif respecte les contraintes de la stratégie de solvabilité.

Chaque action portant sur les fonds propres ou le besoin de fonds propres fait l'objet d'une analyse de conformité sur la régularité et la capacité à modifier la solvabilité du Groupe dans le sens souhaité.

Les opérations en capital sont par principe limitées entre les différents affiliés du Groupe prudentiel et leurs filiales.

En cas d'apport de fonds propres, l'éligibilité aux différents tiers ciblés doit être démontrée et validée par l'autorité de contrôle.

➤ Mise en œuvre du plan de gestion du capital

La mise en œuvre du plan de gestion du capital est ensuite réalisée par les différentes fonctions en charge au sein du Groupe.

E.1.2. Eléments constitutifs de la marge de solvabilité

En M€	Fraction Vie	Total
Exigence minimale de marge	61.2	61.2
Eléments constitutifs (=A+B+C)		283.8
Cap. Versé/fonds étab const. / siège	289.7	
TOTAL A		289.7
Titres ou emprunts subordonnés		
Cotisation R423-16 non utilisée		
TOTAL B		
Fraction du capital non versé		
Plus-values latentes admises actif non exceptionnelles	-5.9	
Plus-values latentes admises passifs non exceptionnelles		
Plus-values latentes nettes admises sur IFT		
TOTAL C		-5.9

Les éléments constitutifs de la marge de solvabilité sont :

- Des fonds propres éligibles pour un montant de 289,7 M€.
- Des plus-values latentes admises pour un montant de -5,9 M€.

Soit un total de 283,8 M€.

Les fonds propres éligibles correspondent aux fonds propres du bilan, soit 294 M€, après déduction des fonds propres revenant à l'action sociale cantonnée et des immobilisations incorporelles totalisant globalement 4,3 M€.

E.2. Capital de solvabilité requis et Minimum de capital requis (MCR / SCR)

E.2.1. Méthode de calcul de l'exigence de capital

Le montant minimum de l'exigence de marge de solvabilité au 31 décembre 2025 est de 61,2 M€ contre 67,6 M€ au 31 décembre 2024. Cette évolution est liée à la baisse des PMT des régimes en points sous les effets conjoints de la décollecte et de la hausse de la courbe EIOPA.

En M€	Assiette brute de cessions	Taux affaires directes	Coefficient	Résultat
I - Euros				
Provisions mathématiques	6.0	85%	4%	0.2
II - U.C. et engagements donnant lieu à provision de diversification				
Provisions mathématiques (a1 + a2)				
(a1) Avec risque de placement				
(a2) Sans risque de placement, > 5 ans	17.1	100%	1%	0.2
III - Opérations collect. L 441-1				
(a). Provision mathématique théorique (R. 441-21)	1 520.9			
(b) Provision technique spéciale nette retenue pour le calcul de l'EMS	2 245.4			
(c) PVL ou MVL nettes des actifs en représentation de la PTS	53.9			
(d) Provision technique spéciale complémentaire				
(e) Provision technique spéciale de retournement				
(f) Somme des provisions techniques et PVL/MVL associées	2 299.2			
min(a), (f))	1 520.9		4%	60.8
Exigence de marge				61.2

E.3 Utilisation du sous-module « risque action fondé sur la durée » dans le calcul du-SCR

Médicis n'est pas concerné.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Médicis n'est pas concerné.

E.5 Non-respect du MCR et du SCR

Médicis n'est pas concerné.

E.6 Autres Informations

Médicis n'a pas d'autres informations à communiquer.

ANNEXES : LES ETATS QUANTITATIFS

Montants en K€

RC.02.01

RC.02.01.01 Bilan

		Exercice N	Exercice N-1
		C0010	C0020
Actif			
Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège	R0010	0	0
Actifs incorporels	R0020	807	371
Placements	R0030	2 630 199	2 711 349
Terrains et constructions (placements immobiliers)	R0040	246 470	246 472
Placements entreprises liées ou lien de participation	R0050	27 000	27 000
Autres placements	R0060	2 356 728	2 437 877
Créances espèces déposées auprès des cédantes	R0070	0	0
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes	R0080	15 047	5 857
Part des réassureurs dans les provisions techniques	R0090	5 353	1 597
Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	R0100	0	0
Provisions d'assurance vie	R0110	5 353	1 597
Provisions pour sinistres (vie)	R0120	0	0
Provisions pour sinistres (non-vie)	R0130	0	0
Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)	R0140	0	0
Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)	R0150	0	0
Provisions pour égalisation (vie)	R0160	0	0
Provisions pour égalisation (non-vie)	R0170	0	0
Autres provisions techniques (vie)	R0180	0	0
Autres provisions techniques (non-vie)	R0190	0	0
Provisions techniques des opérations en unités de compte	R0200	0	0
Part des organismes dispensés d'agrément dans les provisions techniques	R0220	0	0
Créances	R0230	9 027	4 497
Créances nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0240	4 771	2 511
Primes / Cotisations restant à émettre	R0250	762	454
Autres créances nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0260	4 010	2 057
Créances nées d'opérations de réassurance	R0270	0	0
Autres créances	R0280	4 255	1 986
Personnel	R0290	3	2
État, organismes sociaux et collectivités publiques	R0300	286	0
Débiteurs divers	R0310	3 966	1 984
Rappel de cotisations / Capital appelé non versé	R0320	0	0
Autres actifs	R0330	4 966	9 683
Actifs corporels d'exploitation	R0340	1 254	1 122
Avoirs en banque, CCP et caisse	R0350	3 712	8 561
Actions propres / Certificats mutualistes ou paritaires rachetés	R0360	0	0
Comptes de régularisation.- Actif	R0370	27 688	25 899
Intérêts et loyers acquis non échus	R0380	16 657	17 079
Frais d'acquisition reportés (vie)	R0390	0	0
Frais d'acquisition reportés (non-vie)	R0400	0	0
Autres comptes de régularisation	R0410	11 031	8 820
Total de l'actif	R0420	2 693 087	2 759 253

Montants en K€

RC.02.01

RC.02.01.01 Bilan

		Exercice N	Exercice N-1
		C0010	C0020
Passif			
Fonds mutualistes et réserves / Capitaux propres	R0430	293 963	289 420
Fonds propres	R0440	293 963	289 420
Fonds d'établissement et de développement / Capital	R0450	381	381
Primes liées au capital social	R0460	0	0
Réserves de réévaluation	R0470	0	0
Autres réserves	R0480	289 039	284 976
Report à nouveau	R0490	0	0
Résultat de l'exercice	R0500	4 543	4 063
Autres fonds mutualistes	R0510	0	0
Fonds de dotation avec droit de reprise	R0520	0	0
Subventions nettes	R0530	0	0
Passifs subordonnés	R0540	0	0
Provisions techniques brutes	R0550	2 254 701	2 322 934
Provisions pour cotisations / primes non acquises (non-vie)	R0560	0	0
Provisions d'assurance vie	R0570	2 251 257	2 319 909
Provisions pour sinistres (vie)	R0580	3 308	2 985
Provisions pour sinistres (non-vie)	R0590	0	0
Provisions pour participation aux excédents / bénéfices et ristournes (vie)	R0600	136	40
Provisions pour participation aux excédents / bénéfices et ristournes (non vie)	R0610	0	0
Provisions pour égalisation (vie)	R0620	0	0
Provisions pour égalisation (non-vie)	R0630	0	0
Autres provisions techniques (vie)	R0640	0	0
Autres provisions techniques (non-vie)	R0650	0	0
Provisions techniques des opérations en unités de compte	R0660	17 059	6 451
Provisions (passifs non techniques)	R0680	1 055	1 049
Dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs	R0690	0	0
Dettes	R0700	23 168	23 985
Dettes nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0710	14 076	16 223
Dettes nées d'opérations de réassurance et de cession en substitution	R0720	3 916	1 597
Emprunts Obligataires	R0730	0	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0740	0	0
Autres dettes	R0750	5 176	6 165
Titres de créance négociables émis	R0760	0	0
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	R0770	0	0
Personnel	R0780	683	731
État, organismes sociaux, collectivités publiques	R0790	2 089	2 005
Créditeurs divers	R0800	2 404	3 428
Comptes de régularisation - passif	R0810	103 141	115 414
Total du passif	R0820	2 693 087	2 759 253

Montants en K€

RP.05.01

RP.05.01.01 Primes, sinistres et dépenses par type de risque - Engagements de retraite

		Engagements de retraite						TOTAL
		Branche 26	Eurocroissance	Euro - comptabilité auxiliaire d'affectation	UC - comptabilité auxiliaire d'affectation	Euro - Autre	UC - Autre	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
Primes émises								
Brut	R0010	28 124				4 358	10 557	43 039
Part des réassureurs	R0020					0	0	0
Net	R0030	28 124				4 358	10 557	43 039
Primes acquises								
Brut	R0040	27 718				4 358	11 166	43 242
Part des réassureurs	R0050					3 481	0	3 481
Net	R0060	27 718				877	11 166	39 761
Charge des sinistres								
Brut	R0070	149 241				151	921	150 313
Part des réassureurs	R0080					79	0	79
Net	R0090	149 241				73	921	150 235
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R0100	134 296				-4 380	-9 889	120 028
Part des réassureurs	R0110					3 256	0	3 256
Net	R0120	134 296				-1 124	-9 889	123 284
Dépenses engagées	R0130	9 792				502	1 171	

RP.05.01.02 Primes, sinistres et dépenses par type de risque - Engagements correspondant à des garanties accessoires

		Engagements correspondant à des garanties accessoires				TOTAL
		Incap-invalid	Autres	Acceptations - incap-invalid	Acceptations - autres	
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120
Primes émises						
Brut - assurance directe	R0140					
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0150					
Part des réassureurs	R0160					
Net	R0170					
Primes acquises						
Brut - assurance directe	R0180					
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0190					
Part des réassureurs	R0200					
Net	R0210					
Charge des sinistres						
Brut - assurance directe	R0220					
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0230					
Part des réassureurs	R0240					
Net	R0250					
Variation des autres provisions techniques						
Brut - assurance directe	R0260					
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0270					
Part des réassureurs	R0280					
Net	R0290					
Dépenses engagées	R0300					

Montants en K€

RP.42.03

RP.42.03.01 Exigence minimale de marge - éléments constitutifs

		TOTAL
		C0010
Exigence minimale de marge (vie + non-vie)	R0010	61 213
Exigence minimale de marge vie	R0020	61 213
Exigence minimale de marge non-vie	R0030	
Éléments constitutifs (= A + B + C)	R0040	283 776
Capital social versé/Fonds d'établissement constitué/Siège	R0050	381
Réserves non engagées/Primes capital	R0060	285 492
Report à nouveau après affectation	R0070	4 644
Emprunts fonds social complémentaire	R0080	
(-)Actions propres	R0090	
(-)Frais d'acquisition non admis	R0100	
(-)Éléments incorporels au bilan	R0110	807
Total A	R0120	289 710
Titres ou emprunts subordonnés	R0130	
à durée indéterminée	R0140	
à durée déterminée	R0150	
Cotisation R423-16 non utilisée	R0160	
Total B	R0170	0
Fraction du capital non versé	R0180	
Plus-values latentes admises actif non exceptionnelles	R0190	-5 934
Plus-values latentes admises passif non exceptionnelles	R0200	
Plus-values latentes nettes admises sur IFT	R0210	
Total C	R0220	-5 934

RP.42.03.02 Exigence minimale de marge - Fonds de garantie

		Tiers exig. Minimale	Minimum absolu	Fonds de garantie
		C0020	C0030	C0040
Tiers de l'exigence minimale	R0230	20 404	3 700	20 404

**Mutuelle des Entreprises et des Indépendants
du Commerce, de l'Industrie et des Services**
12-14 rue Médéric - CS 82345 - 75830 Paris cedex 17
www.mutuelle-medicis.com

Mutuelle de retraite professionnelle supplémentaire soumise aux dispositions
du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro
SIREN 315 062 687.



 **médicis**
Votre mutuelle retraite
Groupe **malakoff humanis**